

**Assemblée générale**

Distr. générale
21 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session**Rapport du Conseil économique et social pour 2000***

* Le présent rapport est une version préliminaire du rapport des sections du Conseil économique et social sur la session d'organisation pour 2000 et la reprise de cette session, ainsi que sur la session de fond de 2000. La section concernant la reprise de la session de fond paraîtra en tant qu'additif au présent rapport. La version définitive du rapport complet sera publiée en tant que *Supplément No 3 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session* (A/55/3/Rev.1).

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session d'organisation et à la reprise de cette session pour 2000 ainsi qu'à sa session de fond de 2000 sont publiées initialement sous les cotes E/2000/INF/2 et Add.1 et 2. Celles qui ont été adoptées à la reprise de la session de fond seront publiées sous la cote E/2000/INF/2/Add.3. Les résolutions et décisions seront publiées sous forme définitive dans les *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 1* (E/2000/99).

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention.	1
II. Réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods	5
Compte rendu non officiel établi par le Secrétariat	5
III. Débat de haut niveau.	19
Développement et coopération internationale au XXI ^e siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances	19
Communiqué ministériel du débat de haut niveau présenté par le Président du Conseil.	21
IV. Débat consacré aux activités opérationnelles	27
Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement	27
A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil	27
B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial.	28
V. Débat consacré aux questions de coordination	30
Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies se rapportant aux thèmes ci-après : évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes; mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat.	30
Conclusions concertées 2000/1	31
Conclusions concertées 2000/2	33
VI. Débat consacré aux affaires humanitaires	37
Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe	37
VII. Débat général.	39
A. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU.	39

B.	Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions	40
1.	Rapports des organes de coordination.	40
2.	Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005	41
3.	Programme à long terme d'aide à Haïti	41
4.	Le tabac ou la santé	41
5.	Coopération internationale dans le domaine de l'informatique.	41
C.	Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale.	41
D.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	42
E.	Coopération régionale.	43
F.	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.	44
G.	Organisations non gouvernementales	45
H.	Questions relatives à l'économie et à l'environnement	47
1.	Développement durable	47
2.	Administration et finances publiques	49
3.	Approvisionnement en eau et assainissement.	49
4.	Cartographie	49
5.	Population et développement.	50
6.	Statistiques	50
7.	Coopération internationale en matière fiscale	51
8.	Fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris son rôle dans la coordination de la science et de la technique au service du développement	51
I.	Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme	52
1.	Promotion de la femme	54
2.	Développement social	55
3.	Prévention du crime et justice pénale	56
4.	Stupéfiants.	57
5.	Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	58
6.	Application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.	58
7.	Droits de l'homme	58
VIII.	Élections, nominations, présentation de candidatures et confirmations des candidatures	68

IX. Questions d'organisation	69
A. Mesures prises par le Conseil	69
B. Travaux du Conseil	69
1. Bureau du Conseil	69
2. Ordre du jour de la session d'organisation pour 2000	69
3. Programme de travail de base du Conseil pour 2000 et 2001	69
4. Lieu de la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique	69
5. Modification apportée au mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	69
6. Reprise de la trente-huitième session de la Commission du développement social ..	70
7. Effets dévastateurs des inondations au Mozambique	70
8. Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social	70
9. Dispositions en vue de l'organisation des travaux de la session de fond du Conseil économique et social en 2000	70
10. Rapports des réunions régionales des commissions régionales sur le thème du débat de haut niveau du Conseil	70
11. Ordre du jour de la session de fond de 2000	70
12. Demandes d'audition présentées par des organisations non gouvernementales	70
13. Reprise de la session de 2000 du Comité chargé des organisations non gouvernementales	70
14. Suspension de l'application de l'article 22 du Règlement intérieur du Conseil économique et social	70
15. Élargissement du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	71

Annexes

I. Ordres du jour de la session d'organisation et de la reprise de la session d'organisation pour 2000 et de la session de fond de 2000	72
II. Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires*	
III. Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations	75

* Sera publié dans un additif au présent document.

Chapitre premier

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention

En 2000, le Conseil économique et social a adopté des résolutions et décisions qui exigent une décision de l'Assemblée générale. Les paragraphes pertinents de ces résolutions et décisions sont résumés ci-après.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Par sa résolution 2000/1, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté ce projet de résolution. Voir la résolution 54/262 de l'Assemblée générale.

Question des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Par sa résolution 2000/2, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté ce projet de résolution. Voir la résolution 54/263 de l'Assemblée générale.

Élargissement du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Par sa décision 2000/302, le Conseil a pris note de la demande tendant à élargir la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui figurait dans la lettre du 11 juillet 2000 que le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies avait adressée au Secrétaire général (E/2000/92) et a recommandé que l'Assemblée générale se pro-

nonce à sa cinquante-cinquième session sur la question de l'élargissement de la composition du Comité exécutif dont le nombre de membres passerait de 57 à 58 États.

Coopération régionale

Décennie de la coopération au développement de la sous-région bassin du Mékong (2000-2009)

Dans sa résolution 2000/5, le Conseil, entre autres dispositions, a proclamé la période 2000-2009 Décennie de la coopération au développement de la sous-région bassin du Mékong, en sorte d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de renforcer le développement économique et social de la sous-région et de l'encourager à appuyer cet objectif, et a prié l'Assemblée générale d'entériner la résolution et d'encourager, au niveau mondial, la fourniture d'un appui pour son application.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : promotion de la femme

Revitalisation et renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Dans sa résolution 2000/24, le Conseil, entre autres dispositions, a prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, des renseignements sur les progrès réalisés s'agissant d'assurer à l'Institut une base financière lui permettant de poursuivre ses activités au-delà de l'an 2000, et sur les progrès réalisés pour remédier aux anomalies administratives relevées par le Corps commun d'inspection dans son rapport (A/54/156-E/1999/102).

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : développement social

Année internationale des Volontaires

Par sa résolution 2000/25, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : prévention du crime et justice pénale

Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : Relever les défis du XXI^e siècle

Par sa résolution 2000/11, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution.

Suite à donner au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Par sa résolution 2000/12, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution.

Un instrument juridique international efficace contre la corruption

Par sa résolution 2000/13, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution.

Inscription du contrôle international des drogues à l'ordre du jour de l'Assemblée du Millénaire et du Sommet du Millénaire

Dans sa résolution 2000/16, le Conseil a invité l'Assemblée générale à inscrire le problème mondial de la drogue à l'ordre du jour de l'Assemblée du Millénaire et du Sommet du Millénaire, qui se tiendront du 6 au 8 septembre 2000.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : droits de l'homme

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Dans sa résolution 2000/21, le Conseil, entre autres dispositions, a approuvé la recommandation de la Commission des droits de l'homme tendant à ce que

l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, prie le Secrétaire général d'attribuer un rang de priorité élevé aux activités du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de prévoir des ressources adéquates pour financer ces activités

Renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Dans sa décision 2000/244, le Conseil a approuvé la recommandation de la Commission des droits de l'homme tendant à ce que le Conseil et l'Assemblée générale fournissent au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme des moyens et des ressources proportionnels à l'augmentation de ses responsabilités, et fournissent également des ressources accrues aux rapporteurs spéciaux.

Le droit au développement

Dans sa décision 2000/246, le Conseil a approuvé la demande que la Commission des droits de l'homme avait faite au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, et à la Commission, à sa cinquante-septième session, un rapport d'ensemble sur l'application des diverses dispositions de la résolution 2000/5 de la Commission sur cette question.

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Dans sa décision 2000/248, le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'une année encore le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, et de prier celui-ci de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-septième session. Le Conseil a également prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et à la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ainsi qu'à un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, d'effectuer aussitôt que les conditions de sécurité le permettraient une mission conjointe d'enquête sur tous les massacres perpétrés sur le territoire de la République démocratique du Congo et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa

cinquante-cinquième session, et à la Commission, à sa cinquante-septième session.

Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et dans la Bekaa occidentale

Dans sa décision 2000/249, le Conseil a approuvé la demande que la Commission des droits de l'homme avait faite au Secrétaire général de porter la résolution 2000/16 de la Commission à l'attention du Gouvernement israélien et d'inviter celui-ci à fournir des informations sur son degré d'application, et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, et à la Commission, à sa cinquante-septième session.

Situation des droits de l'homme en Iraq

Dans sa décision 2000/250, le Conseil a fait sienne la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq, et de prier celui-ci de présenter un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Iraq à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, ainsi qu'un rapport à la Commission, à sa cinquante-septième session.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Dans sa décision 2000/251, le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, en lui demandant de faire rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, et à la Commission, à sa cinquante-septième session.

Situation des droits de l'homme au Burundi

Dans sa décision 2000/253, le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'un an le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Burundi et de prier celle-ci de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, et un rapport à la Commission, à sa cinquante-septième session.

Situation des droits de l'homme au Rwanda

Dans sa décision 2000/254, le Conseil a fait sienne la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger de nouveau d'une année le mandat du Représentant spécial de la Commission chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Rwanda, et de demander à celui-ci de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, et à la Commission, à sa cinquante-septième session.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Dans sa décision 2000/255, le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, et de prier celui-ci de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, ainsi que de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-septième session.

Situation des droits de l'homme en Sierra Leone

Dans sa décision 2000/256, le Conseil a fait sienne la demande adressée par la Commission des droits de l'homme à la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour qu'elle rende compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, et à la Commission, à sa cinquante-septième session, de la situation des droits de l'homme en Sierra Leone, en se référant notamment aux rapports de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.

Situation des droits de l'homme en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), en République de Croatie et en Bosnie-Herzégovine

Dans sa décision 2000/257, le Conseil a fait sienne la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), et de prier celui-ci de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-septième session et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

Situation des droits de l'homme au Soudan

Dans sa décision 2000/258, le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'une année le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, et de prier celui-ci de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, et de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-septième session.

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

Dans sa décision 2000/259, le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'un an encore le mandat du Représentant spécial de la Commission chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, et de prier celui-ci de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, et de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-septième session.

Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

Dans sa décision 2000/261, le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme de modifier le titre du Rapporteur spécial de « Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse » en « Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction », et de prier celui-ci de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, et de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-septième session.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Dans sa décision 2000/265, le Conseil a approuvé la recommandation de la Commission des droits de l'homme tendant à ce que le Rapporteur spécial sur la question de la torture présente à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, un rapport d'activité sur les tendances et évolutions générales concernant son mandat, et à présenter un rapport complet à la Commission à sa cinquante-septième session.

Personnes déplacées dans leur propre pays

Dans sa décision 2000/270, le Conseil a fait sienne la demande adressée par la Commission des droits de l'homme au Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées dans leur propre pays pour qu'il continue de faire rapport à l'Assemblée générale et à la Commission sur les activités qu'il mène.

La situation dans la République de Tchétchénie de la Fédération de Russie

Dans sa décision 2000/273, le Conseil a approuvé la demande que la Commission des droits de l'homme avait faite aux rapporteurs spéciaux et groupes de travail intéressés de la Commission d'effectuer sans tarder des missions en République de Tchétchénie et dans les républiques voisines et de faire rapport au plus tôt à la Commission et à l'Assemblée générale.

Situation des droits de l'homme en Haïti

Dans sa décision 2000/277, le Conseil a approuvé la recommandation de la Commission des droits de l'homme tendant à inviter l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti à faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, et à la Commission, à sa cinquante-septième session.

Droits de l'enfant

Dans sa décision 2000/280, le Conseil a fait sienne la décision de la Commission des droits de l'homme tendant à recommander qu'il soit fourni à la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, tout le personnel et tous les moyens financiers dont elle avait besoin pour lui permettre de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, et un rapport à la Commission, à sa cinquante-septième session.

Proclamation du 18 décembre (Journée internationale des migrants)

Dans sa décision 2000/288, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'envisager de proclamer le 18 décembre « Journée internationale des migrants ».

Chapitre II

Réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods

1. Conformément au paragraphe 88 de l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, le Conseil a tenu, le 18 avril 2000, une réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods (sixième réunion). On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (E/2000/SR.6). Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général portant sur le renforcement des arrangements financiers internationaux et les mesures visant à lutter contre la pauvreté (E/2000/8).

2. Le Président du Conseil a fait une déclaration liminaire.

3. Le Secrétaire général a ensuite fait une déclaration.

4. Le Président a présenté les intervenants suivants : Tarrin Nimmanahaeminda, Ministre thaïlandais des finances et Président du Comité du développement; Stanley Fisher, Directeur général par intérim du Fonds monétaire international; Sven Sandstrom, Directeur général de la Banque mondiale; Ulrich Gygi, Secrétaire d'État aux finances de la Suisse, Président du Groupe des 10; et Germán Suárez, Président de la Banque centrale du Pérou et Président du Groupe des 24.

5. Après les exposés des intervenants, Jubril Martin-Kuye, Ministre d'État aux finances du Nigéria (au nom du Groupe des 77 et de la Chine); Joaquim Pina Moura, Ministre portugais de l'économie et des finances (au nom de l'Union européenne); Giuliano Amato, Ministre italien du Trésor; Benita Ferrero-Waldner, Ministre autrichien des affaires étrangères; Pavel Mertlik, Vice-Premier Ministre et Ministre des finances de la République tchèque; Philip J. Pierre, Ministre du commerce, des services financiers internationaux et de la consommation de Sainte-Lucie (au nom de la Communauté des Caraïbes); Shaukat Aziz, Ministre pakistanais des finances; Heidemarie Wiczorek-Zeul, Ministre fédéral de la coopération et du développement économiques de l'Allemagne; Juan Camilo Restrepo, Ministre colombien des finances; Dimitar Radev, Vice-Ministre des finances de la Bulgarie; Trevor Manuel, Ministre des finances de l'Afrique du Sud; Xiao Guan, Gouverneur adjoint de la Banque populaire de Chine; Anne Kristin Sydnès, Ministre norvégien de la coopération pour le développement; Rogelio Martinez-Aguilar, Conseiller

principal du Vice-Ministre des affaires étrangères du Mexique; Abdoul-Hamid S. B. Tidjani-Courodiaïe, Ministre togolais de l'économie, des finances et de la privatisation; Jean-Marc Métivier, Vice-Président du Service des programmes multilatéraux de l'Agence canadienne de développement international; Michael Cullen, Ministre néo-zélandais des finances; E. A. S. Sharma, Secrétaire adjoint permanent aux finances de l'Inde; Vladimir Crobnjak, Ministre délégué aux affaires étrangères de la Croatie; Eveline Herfkens, Ministre néerlandais de la coopération pour le développement; Nyam-Osor Tuya, Ministre mongol des relations extérieures; S. A. Samad, Secrétaire principal auprès du Premier Ministre du Bangladesh; Rod Kemp, Membre du Parlement australien; Diarmuid Martin, Secrétaire au Conseil pontifical pour la justice et la paix du Saint-Siège; Betty E. King, représentante des États-Unis auprès du Conseil économique et social; Jeremy Greenstock, Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies; Jørgen Bøjer, Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies et Rafael Dausá Céspedes, Représentant permanent adjoint de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, ont fait des déclarations.

6. Le Président du Conseil a présenté ses conclusions.

7. Le Secrétariat a ensuite distribué pour information un compte rendu non officiel de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods (E/2000/79), dont le texte se lisait comme suit :

Compte rendu non officiel établi par le Secrétariat

« I. Rappel

1. Dans l'annexe I du paragraphe 88 de sa résolution 50/227 sur la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, l'Assemblée générale a recommandé au Conseil économique et social

d'organiser périodiquement des réunions spéciales de haut niveau à une date proche de celle des réunions semestrielles des institutions de Bretton Woods. Depuis lors, le Conseil a organisé des réunions spéciales de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods en 1998 et 1999. En réponse à la réunion de haut niveau de 1999, l'Assemblée générale a encouragé le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods à approfondir leur concertation en vue de promouvoir l'important train de réformes devant déboucher sur une architecture financière internationale qui reflète les intérêts mondiaux de la communauté internationale et recommandé qu'à leur prochaine réunion de haut niveau, ils examinent en priorité les modalités devant déboucher sur un système financier international renforcé et plus stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement, et de promouvoir l'équité économique et sociale dans l'économie mondiale (voir résolution 54/197 de l'Assemblée générale).

2. La troisième réunion spéciale de haut niveau entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods s'est tenue le 18 avril 2000. Elle a porté sur le thème « Renforcement des arrangements financiers internationaux et mesures visant à lutter contre la pauvreté ». Des décideurs dans les domaines de la coopération pour le développement, des affaires étrangères et des finances ont ainsi été réunis pour participer à un dialogue au Conseil économique et social. S'inspirant de la réunion de 1998, la réunion de haut niveau du Conseil était agencée sous la forme d'un débat libre auquel ont pris part les personnalités suivantes : Tarrin Nimmanahaeminda, Ministre thaïlandais des finances, Président du Comité du développement; Stanley Fischer, Directeur général par intérim du FMI, qui a également rendu compte des conclusions d'une réunion du Comité monétaire et financier international tenue récemment; Germán Suárez, Président de la Banque centrale du Pérou, Président du Groupe intergouvernemental des 24 sur les affaires monétaires internationales; Ulrich Gygi, Secrétaire d'État aux finances, représentant la Suisse en sa qualité de Président du Groupe des 10. La réunion a été ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et présidée par le Président du Conseil.

3. Le présent rapport rend compte de la réunion du 18 avril 2000 et fait la synthèse des éléments essentiels qui se dégagent des déclarations et des échanges de vues auxquels elle a donné lieu.

4. Il est à espérer que cette synthèse permettra de mieux faire comprendre les liens entre les principales questions ayant trait à la réforme du système financier mondial et au développement, dans le contexte plus vaste de la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement.

II. Déclarations liminaires

Président du Conseil économique et social

5. Le Président du Conseil économique et social a souhaité la bienvenue aux participants et mis l'accent sur le fait que la présence de décideurs de haut niveau – en charge de l'économie et des finances, de la coopération pour le développement et des affaires étrangères – reflétait un désir marqué et largement partagé de travailler ensemble pour réaliser des objectifs communs. De tels objectifs ne pourraient être atteints que si les participants encourageaient l'adoption de mesures concrètes et leur application, et s'ils travaillaient effectivement de concert, en véritables partenaires.

6. En ce début de XXI^e siècle, l'économie mondiale était dominée par la mondialisation et l'interdépendance. Seattle avait mis en relief le caractère indispensable d'une intégration accrue. Rarement la coopération internationale avait-elle été aussi nécessaire.

7. La guerre contre la pauvreté traînait en longueur, tout comme la lutte contre les inégalités. Les pays exclus de la montée en force de la nouvelle économie mondiale étaient plus nombreux que jamais. Pourtant, le principe de la mondialisation était bien établi, aussi était-il du devoir de chacun de faire en sorte qu'elle devienne une force positive pour les plus démunis, partout dans le monde.

8. L'Assemblée générale avait invité les participants à la réunion de haut niveau à réfléchir aux moyens de renforcer et de rendre plus stable le système financier international, de mieux répon-

dre aux défis liés au développement et de s'associer davantage à la promotion de l'équité économique et sociale dans l'économie mondiale. L'intégration, la participation et un rôle accru dans le cadre de la prise de décisions de portée mondiale, tel était le défi considérable auquel la communauté internationale était confrontée au XXI^e siècle.

9. De nombreux espoirs étaient placés dans la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, dont l'Assemblée générale préparait la tenue en 2001. Il était à espérer que cette réunion aborderait toute une série de questions liées à l'architecture financière, à l'affermissement des flux financiers destinés au développement, à une stratégie mondiale de la dette, et qu'elle axerait aussi son attention sur l'élimination de la pauvreté. Il était important que tous les gouvernements participent pleinement à cette réunion et que les institutions de Bretton Woods lui apportent leur soutien actif.

10. Un système financier international stable, en harmonie avec les impératifs du développement, était un élément essentiel d'un partenariat mondial visant à éliminer la pauvreté. Dans le monde entier, l'élimination de la pauvreté occupait désormais une place centrale au cœur des ordres du jour. Les points de vue respectifs des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods sur cette question étaient de plus en plus similaires.

11. Le prochain débat dans le cadre de la réunion de haut niveau montrait le rôle important que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil économique et social devaient jouer pour promouvoir une concertation propre à favoriser l'émergence d'un consensus sur les questions économiques et sociales de portée mondiale.

Secrétaire général

12. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a souhaité la bienvenue aux collègues des institutions de Bretton Woods. Il a déclaré que jamais il n'était apparu plus clairement que les peuples et les nations du monde, ainsi que les institutions créées pour les servir, étaient engagés dans une mission commune. Les chances d'atteindre les objectifs communs seraient

d'autant plus grandes que ces institutions collaboreraient étroitement.

13. À une époque où la mondialisation et les nouvelles technologies étaient sources de bienfaits inimaginables pour une partie de l'humanité, de la plupart des avis compétents, la grande majorité en était exclue, victime d'une pauvreté insupportable. Ce n'était pas seulement un devoir que de modifier cet état de choses, mais l'intérêt de tous.

14. Dans son rapport intitulé « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle » (A/54/2000), le Secrétaire général avait proposé de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes vivant avec 1 dollar par jour ou moins. Il s'agissait là d'un objectif optimiste, car en Afrique subsaharienne, il ne pourrait être atteint qu'avec un taux de croissance économique bien supérieur à celui obtenu jusqu'alors par la région.

15. Il était essentiel d'adopter des politiques conduisant à une croissance durable. Toutes les données indiquaient l'existence d'une corrélation étroite entre la croissance économique et les revenus des pauvres. Les politiques devaient donc viser à encourager l'investissement privé; à favoriser la création d'emplois; à tirer profit du pouvoir des nouvelles technologies de l'information; à améliorer l'efficacité et la transparence des gouvernements eux-mêmes. Il était indispensable de prendre des mesures pour mettre un terme aux guerres. Rien n'était plus nuisible à la croissance que le conflit armé. En outre, les gouvernements devaient faire face aux effets dévastateurs du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome d'immunodéficience acquise (sida) sur leurs économies et sur leurs sociétés respectives.

16. Surtout, les pays devaient investir dans l'éducation. Il avait exhorté les États Membres à faire leur l'objectif de l'accès universel à l'éducation primaire d'ici à 2015. Deux tiers des enfants non scolarisés – en tout, plus de 110 millions – étaient des filles. Il fallait persuader les familles que la scolarisation des filles était tout aussi fructueuse que celle des garçons. La semaine suivante, en partenariat avec plus d'une dizaine d'entités du système des Nations Unies, dont la Banque mondiale, il lançait une nouvelle

initiative intitulée « Éduquer les filles maintenant ».

17. Aucun pays n'était susceptible de s'intégrer à la nouvelle économie mondiale à moins que son gouvernement et sa population ne s'attellent à cette tâche. Mais les pays en développement avaient besoin que leurs produits accèdent au marché librement et sans restriction; c'était le seul moyen pour eux d'attirer les investissements requis pour parvenir à une croissance élevée et s'extraire de la pauvreté grâce au commerce. Les pays les plus pauvres ne pourraient consacrer une part appropriée de leurs revenus à des programmes de lutte contre la pauvreté qu'une fois libérés du joug que représentait le service de la dette. Ce n'est qu'au prix d'une aide financière généreuse du monde industrialisé que les pays qui avaient travaillé dur pour réformer leur économie pourraient offrir aux plus démunis de leurs habitants des services sociaux de base.

18. Le Rapport intitulé « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle » avait cherché à mobiliser les énergies, à l'échelle mondiale, autour d'un ordre du jour commun et réaliste. Les ministres des finances et les ministres de la coopération pour le développement avaient un rôle essentiel à jouer, particulièrement à un moment où se poursuivaient des consultations intensives à propos d'une réunion intergouvernementale de haut niveau sur le financement du développement. Les fonctions des ministres des finances étaient désormais plus diversifiées : on ne leur demandait plus simplement de financer tel ou tel programme, mais de contribuer à trouver des solutions.

19. Le Secrétaire général a ajouté que les ministres avaient récemment pu juger, à Washington, de la véhémence avec laquelle il était désormais débattu des avantages et des inconvénients de la mondialisation, d'aucuns faisant part de leurs exigences aux organisations internationales et leur indiquant la marche à suivre pour l'avenir. Il importait de canaliser ce ferment de révolte, cette intransigeance, et de les transformer en énergie constructive qui profiterait à tous et que chacun pourrait nourrir.

Président du Comité du développement

20. Le Président du Comité du développement a noté que le thème commun à l'ensemble ou presque des points de l'ordre du jour de la réunion du Comité du développement tenue le jour précédent avait été la réduction de la pauvreté. À la veille de cette réunion, une discussion avait eu lieu, au cours de laquelle différents sujets avaient été abordés, en présence du Président de la Banque mondiale et du Directeur général par intérim du FMI. Les échanges entre les membres du Comité avaient été approfondis et souvent provocateurs; les futurs débats du groupe pourraient peut-être contribuer à la préparation de la réunion consacrée au financement du développement.

21. Il avait été encourageant d'entendre les positions des ministères des finances et de ceux du développement au sujet de la crise du sida, à savoir que le VIH/sida affaiblissait la croissance économique, l'administration publique, le capital humain, la productivité du travail, créait un climat défavorable aux investissements, et ne permettait donc pas que soient réunies les conditions nécessaires au développement et à la réduction de la pauvreté. Les ministres avaient apporté leur soutien à une stratégie mondiale, qui exigeait de tous les principaux acteurs qu'ils jouent un rôle, y compris les autorités nationales. Le Président de la Banque mondiale s'était engagé à ce que la Banque finance tous les projets viables consacrés au sida proposés par les membres. La participation de la Banque mondiale au Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le syndrome d'immunodéficience acquise (sida) (ONUSIDA) avait été particulièrement saluée; la contribution à la discussion du Directeur exécutif d'ONUSIDA, le docteur Peter Piot, avait été excellente.

22. Lorsqu'il avait examiné les relations entre le commerce, le développement et la réduction de la pauvreté, le Comité du développement avait noté qu'une croissance accélérée et durable était une condition nécessaire de la réduction de la pauvreté, et que les économies plus ouvertes avaient tendance à se développer plus rapidement que les économies fermées. Les pays industrialisés avaient été exhortés par plusieurs membres du Comité du développement à ouvrir davantage

leurs marchés aux produits en provenance des pays pauvres, en particulier les produits agricoles et les textiles. La nécessité pour les pays en développement de réduire les obstacles aux échanges ne saurait être passée sous silence, mais nombre de ministres avaient insisté sur l'élargissement croissant du fossé qui séparait des partenaires inégaux en termes d'échanges commerciaux. C'est pourquoi il fallait s'attacher tout particulièrement à faire bénéficier les pays les plus pauvres d'un accès complet et prévisible au marché, en franchise et hors quota. Du fait qu'un grand nombre de pays pauvres ne s'intégraient pas avec succès au système commercial international faute d'infrastructures, d'institutions et de programmes sociaux adéquats, les efforts de ces pays pour développer leurs échanges commerciaux devaient s'inscrire dans un ensemble de mécanismes destinés à favoriser le développement.

23. Les ministres s'étaient réjouis des progrès effectués depuis l'établissement des premiers documents stratégiques de lutte contre la pauvreté. Ils exhortaient la Banque mondiale et le FMI à continuer de collaborer avec les gouvernements membres et d'autres partenaires du développement dans le cadre de l'élaboration de telles stratégies. Du fait que le concept de propriété des programmes constituait l'une des caractéristiques essentielles de ces stratégies, les institutions de Bretton Woods devaient dispenser leurs conseils avec tact. Dans le but de concilier la nécessité d'élaborer des stratégies de réduction de la pauvreté bien conçues et celle d'alléger le plus rapidement possible la dette des pays pauvres très endettés, des mesures avaient été mises en place à titre transitoire. Moment important de la discussion, les institutions bilatérales et multilatérales ont été encouragées à aligner leurs programmes d'aide sur ces stratégies, avec pour effet de renforcer la coordination entre donateurs et de réduire ainsi le fardeau excessif pesant sur les gouvernements des pays en développement.

24. En conclusion, le Président du Comité du développement a noté que les récentes discussions du Comité avaient été le reflet des travaux quotidiens de la Banque mondiale et du FMI, souvent en partenariat étroit avec les institutions spécialisées des Nations Unies. Les incidents sur-

venus aux alentours des lieux où se tenaient ces discussions avaient conduit les ministres à rappeler l'importance qu'ils attachaient à la préservation et au renforcement de la famille des institutions multilatérales, qui constituaient de puissants vecteurs de progrès, d'équité et de stabilité à l'échelle mondiale.

Directeur général par intérim du Fonds monétaire internationale

25. Le Directeur général par intérim du FMI a présenté les résultats de la réunion récente du Comité monétaire et financier international, qui était auparavant le Fonds intérimaire. L'examen des perspectives de l'économie mondiale avait fait apparaître un accroissement de la croissance sans augmentation significative de l'inflation tendancielle. Le taux de croissance mondial devrait atteindre cette année 4,2 %, le taux le plus élevé depuis 10 ans.

26. Lors de ses débats sur la mondialisation et la lutte contre la pauvreté, le Comité avait souligné la nécessité d'achever le financement de l'Initiative PPTE. Les participants ont dû reconnaître que les banques régionales n'étaient pas en mesure de contribuer financièrement à cette initiative. En ce qui concerne le développement, toutes les stratégies de croissance qui s'étaient révélées efficaces s'appuyaient sur une intégration dans l'économie mondiale. Il convenait de poursuivre la libéralisation des échanges dans les pays développés, notamment d'assurer aux pays pauvres un accès plus large aux marchés. Il était nécessaire de préserver la cohérence entre l'accès aux marchés et l'allègement de la dette afin d'aider les pays pauvres très endettés.

27. À propos des sujets et des questions soulevés dans la note du Secrétaire général sur le renforcement des arrangements financiers internationaux et les mesures visant à lutter contre la pauvreté (E/2000/8), le Directeur général par intérim du FMI a déclaré que la surveillance exercée par le Fonds s'était notablement renforcée et que les travaux sur les normes et les codes avaient bien progressé. Le Comité monétaire et financier international n'avait pas accepté les propositions récentes visant à réduire les fonctions du Fonds. Le Fonds était préoccupé en outre par les questions de représentation dans certains forums fi-

nanciers internationaux tels que le Forum sur la stabilité financière. Toutefois, il convenait de noter que le point de vue de ce dernier a également été soumis au FMI. Des progrès sensibles avaient été réalisés sur les points concernant la participation du secteur privé à la résolution des crises. Pour ce qui est de la transparence, on a observé de grands changements : le FMI publie désormais presque tout, contrairement à ce qui se passait il y a cinq ans où il ne publiait presque rien.

Président du Groupe des 10

28. Le Président du Groupe des 10 a déclaré que la crise financière asiatique avait montré les insuffisances des structures financières nationales. Il fallait continuer d'identifier les points faibles. Les débats sur les codes de bonne pratique et la transparence devaient déboucher sur des actions concrètes. Les indicateurs de bonne gestion financière étaient importants pour les marchés émergents en développement, notamment parce que le secteur privé devait pouvoir évaluer les risques.

29. De manière générale, accroître la dette à court terme n'était pas une solution durable. En cas de crise financière, le FMI avait un rôle important à jouer. Il était nécessaire aussi de recourir au secteur privé lorsque des montants considérables étaient en jeu. Cela supposait de faire intervenir ce secteur lorsqu'on envisage des réformes.

30. Un système financier international plus stable serait bénéfique pour tous. Le Président du Groupe des 10 a estimé, comme le Directeur général par intérim du FMI, que les pays en développement devaient participer aux forums internationaux. Les institutions de Bretton Woods, véritablement représentatives, constituaient une instance toute désignée pour examiner les réformes de longue haleine. Si la voix de la société civile devait également être entendue au sein des instances internationales, il restait à résoudre, au niveau national, la question de la légitimité de certaines associations.

31. Il était essentiel de protéger les pauvres des chocs financiers. Il fallait certes éviter une accumulation de la dette à court terme, mais les insti-

tutions de Bretton Woods avaient un rôle à jouer dans l'atténuation de la pauvreté. Les documents stratégiques de lutte contre la pauvreté permettaient aux pays de planifier leur développement à plus long terme et, dans un contexte de macrostabilité, pouvaient améliorer l'efficacité de l'aide. Une meilleure efficacité de l'aide et une bonne gestion des pouvoirs publics étaient indispensables pour pallier la démobilitation des pays donateurs.

Président du Groupe des 24

32. Le Président du Groupe des 24 a déclaré que les perspectives de l'économie mondiale étaient encourageantes, mais qu'il subsistait des risques importants : une réaction incertaine de l'économie japonaise aux mesures de relance budgétaires et la possibilité d'un ralentissement brutal de l'économie des États-Unis. La croissance dans les pays en développement s'est révélée plus forte qu'on ne l'avait prévu mais la reprise était inégale. Des politiques financières appropriées dans les pays développés, en particulier un recours moindre aux taux d'intérêt élevés, pourraient contribuer de manière significative à réduire la pauvreté et à accélérer la croissance économique des pays en développement.

33. Le renforcement de l'« architecture » financière internationale est resté une tâche importante. Un énorme effort a été nécessaire pour réduire la vulnérabilité des marchés émergents à la suite de variations brutales des flux de capitaux et des termes de l'échange. La surveillance exercée par le FMI devait s'appliquer à tous les membres et porter en particulier sur les répercussions internationales des politiques intérieures des grandes économies. De la même façon, la transparence et les bonnes pratiques devaient être exigées de tous les pays. Toutefois, le respect des normes internationales devrait être librement consenti par chacun d'eux en fonction de sa situation particulière.

34. En ce qui concerne la participation du secteur privé, il convenait d'élaborer un cadre opérationnel afin de prévenir ou de régler les crises financières. Le FMI devrait continuer de jouer un rôle consultatif dans le règlement de ces crises en facilitant le réaménagement de la dette entre crédateurs et débiteurs. Ses moyens d'action devaient

être simplifiés; ils étaient importants pour remédier aux déséquilibres. La ligne de crédit pour imprévus devait être révisée en vue d'accroître son utilité.

35. Le Groupe des 24 a appuyé l'action des institutions de Bretton Woods. Il était important de les renforcer car elles constituaient des institutions internationales clefs. Il était essentiel de dégager rapidement les fonds nécessaires à l'Initiative PPTE. La charge devrait être répartie équitablement et des ressources bilatérales supplémentaires devraient être fournies à l'IDA et aux banques régionales de développement afin de faire progresser la mise en oeuvre de cette initiative.

36. En conclusion, le Président du Groupe des 24 a prié instamment les pays donateurs d'accroître l'aide publique au développement.

III. Le dialogue

37. Les déclarations liminaires ont été suivies d'un dialogue nourri au cours duquel des ministres des finances, des ministres de la coopération et du développement et 27 représentants permanents ont pris la parole. Les orateurs ont évoqué les thèmes qui avaient été soulevés dans les déclarations liminaires et dans la note du Secrétaire général (E/2000/8) sur le renforcement des arrangements financiers internationaux et les mesures visant à lutter contre la pauvreté, qui traitait de deux sujets : la réforme du système financier mondial et la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement. Quatre grands thèmes se sont dégagés des discussions : l'état de l'économie mondiale, la mondialisation et le commerce international; le renforcement du système financier mondial; le développement et la réduction de la pauvreté; et les aspects institutionnels susceptibles d'accélérer la croissance économique et de renforcer la coopération internationale en faveur du développement.

A. État de l'économie mondiale, mondialisation et commerce international

38. L'économie mondiale avait commencé à se redresser en 1999. De l'avis de la plupart des participants, on pouvait s'attendre à une crois-

sance encore plus forte en 2000. Il existait néanmoins des risques notables face auxquels les grands pays industrialisés devaient adopter des politiques judicieuses. La reprise actuelle, bien que présente à la fois au Nord et au Sud, était inégale. Certains pays en développement n'en avaient pas tiré profit et dans plusieurs des pays dont l'économie était en expansion, les revenus par habitant restaient inférieurs aux niveaux d'avant la crise.

39. Un élément positif était le déclin mondial de l'inflation et, à un petit nombre d'exceptions près, la réduction des déséquilibres. Plusieurs participants ont souligné qu'il fallait continuer de gérer avec prudence les politiques macroéconomiques afin d'assurer une croissance économique soutenue et généralisée. Cela valait notamment pour les grands pays industrialisés dont le poids était considérable dans l'économie mondiale. Aux États-Unis, les politiques monétaires et fiscales devaient rester prudentes. Tout en maintenant des politiques macroéconomiques mesurées, les pays européens devaient poursuivre les réformes des marchés de la main-d'oeuvre, des capitaux et des produits afin de soutenir le rythme de la croissance. Au Japon, les politiques macroéconomiques devaient favoriser la demande globale jusqu'à ce que la reprise de la consommation intérieure et des investissements soit solidement établie.

40. Cette évolution positive récente n'empêchait pas, selon de nombreux ministres, la persistance de la marginalisation, de l'exclusion et de l'inégalité entre les pays, de même que l'augmentation du nombre des pauvres dans le monde. La situation en Afrique et dans de nombreux autres pays pauvres demeurait particulièrement préoccupante. La mondialisation ne conduisait pas à un développement équitable. L'intégration dans l'économie mondiale ne profitait qu'à un petit nombre de pays, notamment les plus avancés du point de vue technologique. La nouvelle économie mondiale était fondée sur l'information. Selon certains orateurs, il fallait mettre un terme à la domination d'un petit nombre de pays dans ce domaine et permettre à tous les pays d'avoir accès aux technologies de l'information.

41. Un certain nombre de participants ont insisté sur les liens étroits entre la mondialisation et le changement. La mondialisation estompait les frontières. Elle supposait l'échange des idées et facilitait l'adoption des meilleures pratiques. Elle favorisait l'égalité sociale et le développement. Elle stimulait la croissance, condition essentielle de l'atténuation de la pauvreté puisque une atténuation sensible de la pauvreté mondiale ne pouvait être obtenue sans une croissance économique durable.

42. Étant donné que de nombreux pays en développement ne profitent pas des avantages des marchés financiers mondialisés et des technologies de l'information, il était de plus en plus nécessaire d'instaurer une coopération internationale. Plusieurs ministres ont déclaré que la mondialisation avait transformé le contexte dans lequel l'Organisation des Nations Unies agirait en faveur du développement. L'ONU et les institutions de Bretton Woods devaient travailler ensemble pour étendre les avantages de la mondialisation à un plus grand nombre de pays et en faire profiter les pauvres.

43. La reprise de l'économie mondiale entraînait un accroissement du commerce international et certaines améliorations des prix des produits de base. Toutefois, les résultats de la libéralisation pour les pays en développement n'étaient pas encore évidents. L'aide apportée pour ouvrir encore les marchés dépendait des résultats concrets des mesures de libéralisation prises antérieurement. Certains ministres ont souligné que trop souvent les pays développés prêchaient l'ouverture tout en protégeant leurs propres marchés.

44. L'expansion du commerce a été considérée par de nombreux ministres comme essentielle au développement et à l'atténuation de la pauvreté. Le commerce international revêtait une importance toute particulière pour les économies petites et moyennes, notamment les pays sans littoral et les pays particulièrement vulnérables tels que les petits États insulaires. Des ministres ont souligné la nécessité d'ouvrir vraiment les marchés des pays développés aux produits des pays en développement. Élargir l'accès aux marchés pour les pays pauvres et les pays les moins avancés jouait un rôle crucial dans l'élimination de la pauvreté; surtout pour les pays pauvres très endettés. Pour

résoudre le problème de la dette et atténuer la pauvreté, il fallait progresser sur deux fronts, à savoir l'allègement de la dette ou l'annulation des créances et l'augmentation des exportations.

B. Renforcement du système financier mondial

45. Plusieurs orateurs ont souligné que la réforme du système financier international était nécessaire si l'on voulait permettre aux pays en développement de tirer parti de la mondialisation. De nombreux participants ont estimé que la position adoptée par le Comité monétaire et financier international du FMI quant à la direction dans laquelle le FMI et le système financier international devaient évoluer, méritait un appui sans réserve. L'environnement évoluait rapidement, de sorte qu'il était nécessaire de prendre de nouvelles mesures en tenant compte notamment du fait que le système financier devait offrir davantage de possibilités d'action face aux défis auxquels étaient confrontés les pays en développement, et en gardant présent à l'esprit les objectifs convenus lors des conférences mondiales organisées au cours des années 90.

46. D'après de nombreux orateurs, des progrès restaient encore à faire pour être en mesure de prévenir plus efficacement l'apparition de crises financières, comme pour faire face à ces crises. Plusieurs participants ont insisté sur la nécessité de réformer les systèmes financiers nationaux, l'échelonnement de la libéralisation des opérations en capital et une bonne gestion des risques. La surveillance exercée par le FMI était un outil très important de prévention des crises, mais elle devait s'appliquer à tous les pays. De nombreux orateurs ont insisté sur l'importance de réglementer et de développer le système bancaire et les autres institutions financières des pays en développement.

47. Pour améliorer le système, il convient notamment de formuler et d'adopter des codes et des normes pour les secteurs financiers et des entreprises de façon à réduire l'instabilité. Plusieurs ministres ont insisté sur le fait que le FMI devrait, dans le contexte de la surveillance qu'il exerce, encourager la transparence et l'adoption de codes et de normes convenus au niveau international. Un certain nombre d'autres participants ont ce-

pendant rappelé que l'élaboration de ces règles et normes devait tenir compte des préoccupations de tous les pays, grands et petits, y compris les pays en développement. Les codes et normes prudentiels, essentiels pour garantir la stabilité du système financier, devaient être définis de façon plus démocratique afin d'être véritablement adaptés à la situation des différents pays et que ceux-ci les considèrent comme légitimes. Certains participants ont néanmoins estimé que leur adoption devait être laissée à l'appréciation de chaque pays.

48. Les participants ont reconnu d'une manière générale qu'il fallait renforcer les institutions financières internationales. Plusieurs ministres ont souligné que les institutions de Bretton Woods devaient aussi chercher à atteindre les objectifs généraux fixés par les conférences mondiales organisées au cours des années 90. La réduction de la pauvreté devrait être l'une des principales priorités de la Banque mondiale, alors que le FMI avait un rôle clef à jouer en ce qui concernait le maintien de la stabilité financière internationale, la surveillance et la fourniture d'une assistance aux pays pour leur permettre de rétablir l'équilibre de leur balance des paiements, de préserver leur accès aux marchés des capitaux ou d'avoir à nouveau accès à ces marchés.

49. De l'avis général, il n'était pas souhaitable de réorienter l'action du FMI vers l'octroi de prêts à court terme, et s'il était nécessaire de simplifier quelque peu les facilités existantes, son programme actuel méritait d'être soutenu. Certaines délégations estimaient que l'appui financier apporté par le FMI à un pays membre pour lui permettre de faire face à une crise ne devrait pas être limité, comme c'était actuellement le cas. L'opinion a également été exprimée selon laquelle il devrait y avoir un nouveau partage des tâches entre la Banque mondiale et le FMI, en vertu duquel celui-ci s'occuperait principalement des questions macroéconomiques. La plupart des orateurs ont approuvé énergiquement la priorité accordée par la Banque mondiale à l'élimination de la pauvreté et à un développement centré sur l'homme. Ils ont estimé que son action était complémentaire de celle du FMI et que par conséquent il était essentiel qu'ils collaborent et harmonisent leur programme afin d'éviter tout double emploi et mesures inutiles.

50. Les capitaux privés représentaient désormais la majeure partie des flux financiers entre pays. De nombreux orateurs ont demandé à ce que le secteur privé participe davantage à la prévention et au règlement des crises financières, ce qui permettrait d'éviter l'apparition d'un risque moral et faciliterait un ajustement ordonné dans les pays confrontés à des problèmes de paiements.

51. De nombreux ministres ont considéré que la future réunion intergouvernementale internationale de haut niveau consacrée au financement pour le développement offrirait un cadre particulièrement bien adapté pour aborder ces diverses questions, traiter du développement économique et social de manière cohérente, et permettre aux institutions de Bretton Woods, à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), aux banques régionales de développement et à d'autres intervenants dans le domaine de la coopération internationale pour le développement de travailler ensemble et de façon novatrice. Chacun avait un rôle clef à jouer dans le système international, et cette réunion pourrait être l'occasion de les amener à intervenir ensemble de façon cohérente.

52. La réunion de haut niveau abordera probablement une vaste gamme de sujets tels que le système financier international, les flux financiers durables pour le développement, l'élaboration d'une stratégie globale de réduction de la dette et l'éradication de la pauvreté. De nombreux participants ont insisté sur l'importance du partage du poids de la dette entre créanciers et débiteurs; la cohérence entre systèmes internationaux commerciaux, financier et monétaire; la gouvernance du système financier international et la capacité de réponse face aux défis posés par le développement.

53. La définition du mécanisme de financement pour le développement devait faire intervenir tous ceux présents. Une large participation était importante, et les institutions de Bretton Woods devaient y intégrer leurs priorités, plusieurs orateurs estimant que sans elles, le processus n'aurait pas de sens. Les participants espéraient que la Banque mondiale et le FMI apporteraient leur soutien à l'initiative dans ce domaine et y participeraient activement. Le Conseil des administrateurs de la Banque mondiale avait d'ailleurs

proposé des modalités constructives de participation et de collaboration, et il serait souhaitable que le FMI et l'OMC proposent et approuvent également des mécanismes aussi efficaces.

54. La participation d'autres intervenants, c'est-à-dire du secteur privé et d'organisations non gouvernementales, était également importante, de même que les mécanismes régionaux et les activités entreprises par ces mécanismes devraient faire partie intégrante du processus. Pour ce qui était des objectifs globaux, certains ministres ont insisté sur le fait qu'il fallait respecter le principe d'équité et tenir compte des résultats du Sommet mondial sur le développement social ainsi que d'autres conférences mondiales.

55. Plusieurs participants ont souligné le fait que l'ONU avait un rôle clef à jouer pour encourager le dialogue et la coopération internationale et la gouvernance au niveau mondial. Elle jouissait d'un avantage comparatif du fait de son rôle directeur en matière de politique sociale et devrait en tirer parti pour élaborer une stratégie financière internationale contribuant au développement social.

C. Développement et réduction de la pauvreté

56. Un développement durable et l'éradication de la pauvreté impliquaient une forte croissance économique et des programmes en faveur des pauvres ce qui, pour de nombreux pays, supposait une assistance internationale supplémentaire. Il était indispensable d'accroître l'aide publique au développement, et certains ministres ont souligné qu'un effort très important devrait être fait pour atteindre l'objectif fixé au niveau international à cet égard.

57. Un certain nombre de participants ont noté que la dimension sociale devait être un élément clef de l'action des institutions de Bretton Woods. Les ressources devraient être dirigées vers les pays les plus pauvres. La lutte contre la pauvreté à une époque de richesse et de prospérité constituait un impératif, mais était gênée par les conflits, de sorte qu'il était fondamental d'aborder la question de la réduction des dépenses militaires.

58. Les bilans communs de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le cadre général de développement et les documents stratégiques de lutte contre la pauvreté constituaient autant de nouveaux outils prometteurs mais, pour assurer leur efficacité, les institutions multilatérales et les pays donateurs devaient regrouper leurs ressources et harmoniser leurs efforts, tandis que les pays bénéficiaires devaient prendre la direction des mesures générales de coordination. La propriété par les pays bénéficiaires était indispensable et, de fait, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le cadre général de développement ainsi que les documents stratégiques de lutte contre la pauvreté étaient conçus de façon à les aider à définir leurs propres stratégies. Si l'aide était certes un aspect important, la restructuration dépendait avant tout de l'action menée par chaque pays. Les politiques nationales étaient des éléments clefs du développement et la bonne gouvernance de même que le renforcement des institutions étaient essentiels au succès de la réforme économique et sociale comme pour permettre aux pays concernés d'utiliser plus efficacement des ressources rares.

59. Compte tenu de la complexité de l'élaboration des documents stratégiques de lutte contre la pauvreté, la Banque mondiale et le FMI devaient travailler avec les gouvernements membres et d'autres partenaires du développement. Les programmes de l'ONU et les institutions spécialisées devaient participer activement à la formulation et à la mise en oeuvre de ces documents stratégiques si les pays concernés en faisaient la demande. Par ailleurs, le PNUD pourrait jouer un rôle important en matière de renforcement des capacités et de développement des moyens du secteur public.

60. Le FMI avait un rôle clef à jouer en ce qui concernait la fourniture de conseils de politique macroéconomique. De même, il était essentiel que les populations concernées par les programmes et politiques prévus par les documents stratégiques de lutte contre la pauvreté participent à l'élaboration de ces documents. Plusieurs participants ont fait observer que l'Union européenne apportait également une aide à la lutte contre la pauvreté dans les pays européens en transition.

61. L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) constituait elle aussi un très important effort engagé au niveau international pour encourager la justice économique et sociale et éliminer la pauvreté. Il fallait se féliciter des propositions de modifications de l'Initiative présentées par les institutions de Bretton Woods et par d'autres afin de renforcer les allègements de dettes et de les accélérer. L'Allemagne avait décidé d'annuler l'ensemble de la dette des pays qui bénéficiaient de l'Initiative, y compris la dette aux conditions du marché. Certains ministres ont demandé à ce que davantage de ressources soient consacrées à l'Initiative, en particulier par les pays du Groupe des Sept. Toutefois, le fait de chercher à appliquer rapidement l'Initiative et à élaborer dans le même temps des documents stratégiques de lutte contre la pauvreté de haute qualité avait créé certaines tensions. Le processus d'élaboration de ces documents stratégiques devrait être plus souple, et la capacité limitée d'un pays à élaborer une stratégie ne devrait pas l'empêcher de bénéficier d'un allègement de dette. Par ailleurs, il importait d'élaborer des indicateurs permettant de déterminer de manière satisfaisante l'évolution de la pauvreté et du nombre de pauvres.

62. Pour de nombreux ministres, un effort beaucoup plus important était encore nécessaire pour ouvrir véritablement les marchés aux produits des pays en développement et donner à ces pays la possibilité de sortir de la pauvreté. Les propositions visant à lever les obstacles aux exportations des pays pauvres devraient être soutenues énergiquement et appliquées. Les engagements pris lors de précédentes négociations commerciales devraient être revus pour permettre aux pays les moins avancés d'exporter librement tous leurs biens. Si un accès plus facile, y compris l'élimination des contingentements, était essentiel pour les pays pauvres, il faudrait également l'envisager pour les pays à revenu intermédiaire car en fin de compte, ce n'était pas l'aide mais les échanges qui constituaient le véritable moteur d'un développement autonome.

D. Aspects institutionnels

63. Les activités de collaboration entre le Conseil économique et social et les institutions de

Bretton Woods ont montré qu'il importait, à l'heure de la mondialisation, de considérer en même temps les aspects économique, financier et social du développement. Les questions et problèmes mondiaux n'avaient pas à être traités par une seule organisation. Les frontières entre institutions et domaines de responsabilité devaient être moins marquées. Certains participants ont noté qu'il était temps pour le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods de se livrer à une plus grande coordination et d'améliorer la cohésion de leur action. Il importait de mieux faire ressortir les liens entre la sécurité et le développement.

64. Les questions de pauvreté étaient un domaine dans lequel une coopération à l'échelle du système s'imposait. Le rôle des institutions financières internationales dans la lutte contre la pauvreté était indéniable. Toutefois, le partage des responsabilités entre institutions multilatérales était également important. Un certain nombre de ministres ont souligné que les diverses institutions devaient recentrer leur action.

65. Nombre de ministres ont fait observer qu'il fallait compter sur une représentation forte et équitable de tous les membres des institutions internationales. Cela était également vrai pour tous les autres organes directeurs internationaux dont les propositions ou décisions avaient des répercussions sur l'ensemble de la communauté internationale. Dans le cas des institutions de Bretton Woods, d'après un certain nombre d'intervenants, le Groupe des Sept représentait plus de 46 % des décisions prises dans ces organes. Parallèlement, les services de la Banque mondiale et du FMI étaient utilisés en grande partie par des pays faiblement représentés. Il fallait remédier à cette situation due en grande partie à des raisons historiques. Un certain nombre d'intervenants ont noté que le système actuel de vote par circonscription dans les institutions de Bretton Woods offrait en principe l'occasion à chaque pays membre d'exprimer son point de vue. Il était donc important de veiller au bon fonctionnement de ce système.

66. La mondialisation et les corrélations entre les diverses questions qui intéressaient la communauté internationale exigeaient de renforcer la coordination. Il importait en particulier

d'améliorer la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, entre celles-ci et l'OMC et entre les institutions multilatérales et les instances bilatérales.

67. La réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement serait l'occasion d'établir de nouvelles modalités de collaboration entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'OMC. L'approche commune adoptée par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale en ce qui concerne le financement du développement marquait une étape importante à cet égard.

68. Au niveau des pays, on a noté que seuls les plus forts pouvaient se permettre d'avoir des institutions faibles. Dans les pays en développement, le renforcement des institutions faisait partie du processus de développement. L'expérience acquise dans les pays en transition avaient également montré à quel point il importait de renforcer les institutions tout en adoptant des politiques structurelles et macroéconomiques. Toutefois, le renforcement des institutions était un processus à long terme. On a fait observer que la coopération avec les organisations internationales en vue de donner les moyens aux pays de renforcer leurs institutions demeurerait une condition *sine qua non* du développement durable.

IV. Observations finales

69. Après avoir écouté le dernier orateur, le Président du Conseil a invité le Président de la Banque mondiale à tirer les conclusions du dialogue. Il a également invité le Président du Comité du développement, le Directeur général par intérim du FMI, le Président du Groupe des 10 et le Président du Groupe des 24 à s'exprimer sur les questions soulevées par certains participants.

70. Le Président de la Banque mondiale a noté qu'il était évident que l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods travaillaient à l'unisson. Un certain nombre d'objectifs faisaient l'objet d'un consensus croissant. Il a fait observer qu'il y avait convergence de vues sur le développement et la réforme du système financier mondial fondée sur un ensem-

ble d'objectifs communs, la réduction de la pauvreté devant être la priorité numéro un. On pouvait espérer que le processus de financement du développement permette de resserrer encore les liens entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods. Les documents stratégiques de lutte contre la pauvreté revêtaient un caractère important pour l'examen des questions relatives à l'allègement de la dette et des liens entre l'allègement de la dette et l'élimination de la pauvreté. Le Président de la Banque mondiale a convenu avec les participants qu'il importait de parvenir à un compromis entre qualité et rapidité d'action lors de la définition de la stratégie. En tout état de cause, il était essentiel que le pays bénéficiaire soit considéré comme un partenaire et puisse s'approprier la stratégie mise en oeuvre. La formulation de la stratégie pourrait être l'occasion d'examiner la question des dépenses militaires.

71. Le financement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés a posé de gros problèmes. Un montant de 2,4 milliards de dollars avait été annoncé mais celui-ci ne représentait qu'une fraction de ce dont on aurait besoin au cours des années à venir. Les sommes consacrées à l'allègement de la dette se sont élevées à 15 milliards de dollars et l'allocation de ressources était un des principaux moyens de progresser vers un allègement de la dette. Il espérait que les pays à revenu intermédiaire ne seraient pas bénéficiaires de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, mais parviendraient à se désendetter et à préserver leur accès au marché des capitaux. En tout état de cause, le Club de Paris était disposé à examiner leur situation.

72. La collaboration entre les institutions de Bretton Woods et l'OMC était exemplaire. L'OMC avait participé activement aux réunions organisées au printemps 2000 à Washington. Les quatre domaines d'activité des institutions de Bretton Woods revêtaient une importance particulière à cet égard : appui financier ; création d'un cadre intégré pour l'examen de l'expérience acquise par les pays ; renforcement des capacités ; et renforcement des travaux de recherche, en particulier sur les obstacles au commerce.

73. À propos du dialogue, le Président du Groupe des 10 a fait observer qu'au sein des ins-

tutions de Bretton Woods, la représentation était fonction du poids économique du pays, dont la quote-part était le reflet. En conséquence, les groupes étaient une forme légitime de représentation. Les règles institutionnelles étaient clairement définies. Si elles s'avéraient inappropriées, elles devaient être revues au sein même des institutions.

74. S'agissant des modalités de participation du FMI à la réunion de haut niveau, le Directeur général par intérim du Fonds a noté que même si le Conseil d'administration n'avait pas encore examiné la question, il trouverait les moyens de participer d'une façon constructive. En ce qui concerne les questions relatives au commerce, il a fait observer que tant le commerce que l'aide pouvaient aider les pays qui menaient des politiques rationnelles. Quel que soit le pays, la libéralisation des échanges était l'un des meilleurs moyens de s'intégrer à l'économie mondiale.

75. S'agissant des modalités de coopération entre la Banque mondiale et le FMI, il a noté que les activités de coopération de base se déroulaient de manière plus informelle. Dans certains domaines, la coopération était un peu plus formelle, comme dans le cadre du Comité chargé du secteur financier et du Comité chargé de la mise en oeuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. S'agissant de ce dernier, il a noté que le FMI avait tenu compte des incidences budgétaires et sociales des politiques qui devaient être mises en oeuvre. Si les conseils du FMI ou de la Banque mondiale étaient importants, les stratégies adoptées par les pays l'étaient encore plus.

76. L'adoption de normes et de codes de discipline financière était volontaire. Le FMI avait un programme d'assistance au secteur financier destiné aux pays qui en faisaient la demande. S'agissant de la question des dépenses militaires, il a noté que si le FMI n'examinait pas l'évolution du budget militaire d'un pays, il rendait effectivement compte des dépenses militaires. Cela n'avait pas été accepté par le passé dans le cadre du processus de surveillance mais la situation était en train de changer. Il a ajouté qu'il était difficile de préconiser l'allègement de la dette lorsque certains pays consacraient d'énormes sommes à leur budget militaire dans on ne sait quel but.

77. Le Président du Groupe des 24 approuvé l'avis des donateurs selon lequel le Groupe des Sept en particulier devrait faire davantage d'efforts pour financer l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. S'agissant des questions relatives au commerce, il a souligné que les pays industrialisés devaient également se libéraliser, surtout dans les secteurs du textile et des produits agricoles.

78. Lors de son allocution de clôture, le Président du Conseil a constaté que les participants semblaient être d'accord sur la nécessité de profiter du fait que l'on ait surmonté les crises pour envisager de plus vastes réformes, de manière à favoriser l'intégration des pays en transition en développement dans l'économie mondiale. Les participants s'étaient félicités de la transparence accrue des institutions financières internationales. Il était également manifeste que la nouvelle structure des institutions internationales était incomplète en particulier en ce qui concerne la participation des pays en développement et en transition à la définition des normes et règles de discipline financière. L'une des principales préoccupations était le renforcement du FMI et de la Banque mondiale car ces institutions étaient essentielles pour le développement et la stabilité financière et économique à l'échelle mondiale. Les participants avaient également réaffirmé le rôle essentiel du secteur privé dans le domaine des finances et de l'esprit d'entreprise aux niveaux national et international. Il importait d'élaborer un modèle de participation du secteur financier au développement financier national lors des périodes de « boom » économique comme des périodes de crises économiques. Parallèlement, les gouvernements devaient jouer un rôle que ne pouvait remplir le secteur privé, en particulier dans les domaines de la lutte contre la pauvreté ou le VIH/sida et, d'une manière générale, dans la réalisation des objectifs d'égalité et d'équité. Les gouvernements et les institutions multilatérales devaient oeuvrer ensemble pour faciliter le libre accès des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, aux marchés. Les engagements pris lors des conférences ne pouvaient être respectés que si les pays en développement accéléraient leur croissance grâce à l'adoption de politiques rationnelles, conjuguée à l'augmentation de l'APD et au renforcement de

l'allègement de la dette, dans le cadre plus vaste d'une stratégie de développement participatif. Il fallait souhaiter que les documents stratégiques de lutte contre la pauvreté permettent de mener une action efficace, équitable et rapide, accompagnée de l'allocation de ressources suffisantes, en particulier pour les pays pauvres très endettés. La réunion avait montré à quel point le dialogue de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods était important pour promouvoir l'entente et la compréhension entre les institutions. La réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental, qui se tiendrait en 2001, serait l'aboutissement d'un processus transparent de collaboration entre toutes les parties prenantes intéressées, y compris les institutions de Bretton Woods et la société civile, et le Président espérait que l'on tirerait pleinement parti de cette réunion. »

Chapitre III

Débat de haut niveau

Développement et coopération internationale au XXI^e siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances

1. Le débat de haut niveau s'est tenu du 5 au 7 juillet 2000 (11^e à 16^e séances du Conseil). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.11 à 16). Conformément à la décision 1999/281 du Conseil, en date du 30 juillet 1999, le débat de haut niveau de 2000 a été consacré à l'examen du thème intitulé « Développement et coopération internationale au XXI^e siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances » (point 2 de l'ordre du jour). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts de haut niveau des technologies de l'information et de la communication (A/55/75-E/2000/55);

b) Lettre datée du 28 juin 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Égypte et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué commun adopté lors du dixième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des quinze organisé au Caire les 19 et 20 juin 2000 (A/55/139-E/2000/93);

c) Rapport du Comité des politiques de développement sur sa deuxième session (E/2000/33)¹;

d) *Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2000* (E/2000/50/Rev.1);

e) Rapport du Secrétaire général intitulé : « Développement et coopération internationale au XXI^e siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances » (E/2000/52);

f) Contribution de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) au thème du débat de haut niveau (E/2000/70);

g) Contribution de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) au thème du débat de haut niveau (E/2000/71);

h) Contribution de la Commission économique pour l'Europe (CEE) au thème du débat de haut niveau (E/2000/72);

i) Contribution de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) au thème du débat de haut niveau (E/2000/73);

j) Contribution de la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) au thème du débat de haut niveau (E/2000/74);

k) Contribution des organismes des Nations Unies au rapport du Secrétaire général au thème du débat de haut niveau (E/2000/CRP.2).

2. À la 11^e séance, le 5 juillet, le Président du Conseil a ouvert la session et fait une déclaration.

3. La Vice-Secrétaire générale a pris la parole devant le Conseil.

4. À la même séance, le Secrétaire au Trésor des États-Unis d'Amérique a fait un discours liminaire.

5. Aux 11 et 12^e séances, le 5 juillet, le Conseil a procédé à un dialogue sur les politiques et à des discussions sur les faits nouveaux importants pour l'économie mondiale et la coopération économique internationale avec les chefs des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies. À la 11^e séance, les invités, le Président de la Banque mondiale, le Directeur général de l'OMC, le Directeur général adjoint du FMI, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Secrétaire exécutif de la CEPALC (au nom de la CEE, de la CEA, de la CESAP et de la CESAO) et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont fait des déclarations. À la 12^e séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a répondu aux questions posées. Les invités ont répondu

aux déclarations faites par les représentants des pays ci-après : Bélarus, Nigéria (au nom du Groupe des 77), Fédération de Russie, Pakistan, Rwanda, Suriname et Pologne. Toujours à la 12e séance, le Conseil a tenu une table ronde avec de hauts représentants des banques régionales de développement (Enrique Iglesias, Président de la Banque interaméricaine de développement, M. Bedoumra, chef du Département, de l'infrastructure et de l'industrie – Région Nord – de la Banque africaine de développement et Rajat Nag, Directeur adjoint du Département des programmes (Ouest de la Banque asiatique de développement) et les représentants du Brésil et de la Bolivie ont fait des déclarations.

6. À la 13e séance, le 6 juillet, le Conseil a ouvert une réunion ministérielle dans le cadre du débat de haut niveau sur le thème « Développement et coopération internationale au XXIe siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances ». Alpha Oumar Konare, Président du Mali et Gennady Novitsky, Vice-Premier Ministre du Bélarus, ont fait des déclarations.

7. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont fait des déclarations.

8. À la même séance, Ebitimi Banigo, Ministre nigérian de la science et de la technique (au nom du Groupe des 77 et de la Chine); Michel Duffour, Secrétaire d'État délégué au Ministre de la culture et de la communication de la France [au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), des autres pays associés (Chypre, Malte et Turquie) et des pays membres de l'Association européenne de libre-échange qui sont membres de l'Espace économique européen (Liechtenstein et Islande)]; Agum Gumelar, Ministre indonésien des communications; Anne Kristin Sydnès, Ministre norvégien du développement international; Olli-Pekka Heinonen, Ministre finlandais des transports et

des communications; Fernando Gutiérrez, Ministre costa-ricien de la science et de la technique; Iganicio Rodríguez Plana, Ministre cubain de la communication et de la technique; Ugo Intini, Ministre d'État chargé des affaires étrangères de l'Italie; Gunter Pleuger, Secrétaire d'État et Ministre chargé des affaires étrangères de l'Allemagne; et Liz O'Donnell, Ministre de la coopération pour le développement et des droits de l'homme de l'Irlande ont fait des déclarations. Toujours à la même séance, Jorma Ollila, Président et Directeur général de Nokia, et Raul Rodrigues, Vice-Président, Business Development, Compaq, ont fait des discours liminaires.

9. À la 14e séance, le 6 juillet, Walter Fust, Directeur général de l'Agence suisse de coopération pour le développement; Rogelio Martínez, Conseiller principal du Vice-Ministre des affaires étrangères du Mexique; Larbi Ajjoul, Secrétaire d'État chargé des postes et des nouvelles techniques de l'information au Maroc; Attaur-Rahman, Ministre pakistanais de la science et de la technique, Trajko Slaveski, Ministre de développement de l'ex-République yougoslave de Macédoine; Martha Rodríguez, dirigeante du secteur de la connectabilité en Colombie; Jerzy Kranz, Sous-Secrétaire d'État auprès du Ministre polonais des affaires étrangères; Mohammad Javad Zarif, Ministre adjoint des affaires étrangères chargé des questions juridiques et internationales de la République islamique d'Iran; Vasilii Takev, Vice-Ministre bulgare des affaires étrangères, Koichiro Matsuura, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Yukio Satoh, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies; Wang Yingfan, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies; Michel Powles, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies; Anwarul Karim Chowdhury, Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies; Nguyen Thanh Chau, Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies; Guy-Olivier Segond, Président du Conseil d'État du Canton de Genève et Ryokichi Hirono, Professeur à l'Université de Seikei (Japon), ont fait des déclarations.

10. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Union internationale des télécommunications ont également fait des déclarations.

11. À la 15e séance, le 7 juillet, Jay Naidoo, consultant indépendant et ex-Ministre des communications de l'Afrique du Sud, et Bruce McConnell, Président de McConnell International ont fait des déclarations liminaires. À la même séance, Carlos Genatios, Ministre vénézuélien de la science et de la technique; Mpho M. Malie, Ministre de l'industrie, du commerce et de la commercialisation du Lesotho; Carlos Orlando, Directeur général de la coopération internationale de l'Uruguay; Gerardo Zepeda Bermúdez, Ministre national et Commissaire chargé de la science et de la technique du Honduras, Dubravka Jurlina Alibegovic, Ministre adjoint de la science et de la technique de la Croatie; Sergey Ordjonikidze, Ministre adjoint des affaires étrangères de la Fédération de Russie; Anne Konati, Ministre délégué chargé du développement économique, Ministre de l'économie et des finances du Burkina Faso; Sun Joun-Yung, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies; Fawn Bin Abdullah Mated Shobokshi, Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies, Abdullah Baali, Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies; Vladimir Galuska, Représentant permanent de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies; et Just Faaland, Président du Comité des politiques de développement, ont fait des déclarations.

12. Des déclarations ont été faites par les représentants du PNUD et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Wolfagan Kemna, Directeur général de World Tel; John Gage, chef du service scientifique de Sun Microsystems; et Vinton Cerf, Vice-Président principal et ex-Président de l'Internet Society, World Com., ont fait des déclarations liminaires.

13. À la 16e séance, le 7 juillet, Hidipo Hamutenya, Ministre namibien du commerce et de l'industrie; Roberto Jordán-Pando, Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies; Gelson Fonseca Jr., Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies; David Stuart, Représentant permanent adjoint de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies; Carol Markham, Directeur adjoint de la Division des Nations Unies et du Commonwealth du Ministère des affaires étrangères et du commerce international du Canada (Ottawa); Kamallesh Sharma, Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, Joseph

Mutaboba, Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies; André Mwamba Kapanga, Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies; Guillermo A. Meléndez-Barahona, Représentant permanent adjoint de El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies; Felix Mbayu, Chargé d'affaires du Cameroun; et Subhas Chandra Mungra, Représentant permanent du Suriname auprès de l'Organisation des Nations Unies (au nom des petits États insulaires en développement), ont fait des déclarations.

14. Les représentants de la Chambre internationale de commerce, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), des Volontaires des Nations Unies, du Fonds international pour le développement agricole et de l'Organisation de l'aviation civile internationale ont fait des déclarations.

15. L'adjoint au maire de la municipalité de Shanghai (République populaire de Chine) a fait une déclaration.

16. Les représentants de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de Population Communication – International, de World Information Transfert, et de Women Action 2000 (au nom de l'Association Tunisie 21) ont fait des déclarations.

Mesures prises par le Conseil

17. À la 16e séance, le 7 juillet, le Conseil a adopté le projet de communiqué ministériel présenté par le Président du Conseil (E/2000/L.9). Après l'adoption de ce projet, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis, du Nigéria (au nom du Groupe des 77) et de la France (au nom de l'Union européenne). Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration. Le texte du communiqué était ainsi conçu :

Communiqué ministériel du débat de haut niveau présenté par le Président du Conseil

**Développement et coopération
internationale au XXIe siècle :
le rôle des technologies de l'information
dans le cadre d'une économie mondiale
à forte intensité de connaissances**

« 1. Nous, ministres et chefs de délégation présents au débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social, tenu du 5 au 7 juillet 2000, ayant examiné la question intitulée « Développement et coopération internationale au XXI^e siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances », avons adopté la Déclaration suivante.

2. Nous constatons qu'il y a un large consensus sur l'idée que les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont cruciales pour la création de l'économie mondiale à forte intensité de connaissances qui est en train de prendre corps et peuvent contribuer de manière importante à stimuler la croissance, à promouvoir un développement durable, à éliminer la misère dans les pays en développement et dans les pays dont l'économie est en transition et à faciliter l'intégration efficace de ces pays au sein de l'économie mondiale. Nous notons avec satisfaction que le Secrétaire général insiste sur ces technologies dans les rapports qu'il a établis à l'intention du Sommet du millénaire, qui doit se tenir prochainement, et du débat de haut niveau du Conseil économique et social. Ledit consensus s'est fait jour tout récemment encore dans la Déclaration sur le Sommet du Sud qui s'est tenu à La Havane. Nous prenons note du fait que la question reçoit un traitement prioritaire dans les préparatifs du Sommet du G-8, qui doit se tenir à Okinawa (Japon).

3. Nous sommes sensibles aux efforts qui ont été déployés par tous les pays, ainsi qu'au niveau régional, pour préparer le débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social, en particulier l'organisation du Forum de développement africain, 1999, sur le thème « L'Afrique face au défi de la mondialisation et de l'ère de l'information », tenu en octobre 1999, du Séminaire de l'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement et les technologies de l'information, tenu à Florianopolis (Brésil) en juin 2000, et de la Table ronde régionale sur les technologies de l'information et le développement pour la région de l'Asie et du Pacifique, tenue à New Delhi (Inde) en juin 2000. Nous prenons acte de la Déclaration de Florianopolis et des recommandations de la Table ronde régionale.

4. La révolution des technologies de l'information et de la communication ouvre de vastes et nouvelles possibilités de croissance économique et de développement social, mais elle présente aussi des défis et des risques. En même temps que les importants bienfaits économiques et sociaux qu'elle apporte, elle peut provoquer une augmentation des disparités entre les pays et à l'intérieur des pays. Au moment où nous étudions les incidences des technologies de l'information et de la communication sur la création d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances, nous voulons souligner que la majorité de la population mondiale continue de vivre dans la misère et reste en marge de cette révolution. La nouvelle économie qui est en train de prendre forme, et qui est caractérisée par le rôle de plus en plus important de l'information et du savoir comme sources créatrices de valeurs, demeure concentrée dans les pays développés. Il est indispensable d'ouvrir plus largement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et d'en promouvoir l'utilisation si l'on veut que la majorité des individus, en particulier dans les pays en développement, puissent profiter des bienfaits de la nouvelle économie fondée sur les connaissances.

5. Nous constatons avec une profonde préoccupation qu'à l'heure actuelle, l'immense potentiel que renferment les technologies de l'information et de la communication comme moyens de stimuler le développement, en particulier dans les pays en développement, ne s'est pas pleinement concrétisé. Ce fait a donné naissance à un « clivage numérique ». Aussi est-il impératif que des actions concertées à l'échelon national ainsi qu'à l'échelle régionale et internationale soient entreprises d'urgence pour remédier à ce clivage, offrir des possibilités de rattrapage numérique et mettre les technologies de l'information et de la communication au service du développement pour tous. Dans cette optique, nous invitons tous les membres de la communauté internationale à oeuvrer en coopération pour remédier à ce clivage numérique et faciliter le « rattrapage numérique ». À cet égard, nous reconnaissons qu'il est indispensable de s'attaquer aux principaux obstacles qui empêchent la majorité des habitants des pays en développement de participer véritablement à la révolution des tech-

nologies de l'information et de la communication, comme le manque d'infrastructures, de moyens éducatifs, de capacités, d'investissements et de ressources informatiques.

6. Les technologies de l'information et de la communication offrent des possibilités uniques de croissance économique et de développement humain. Elles peuvent susciter ou renforcer toute une gamme d'applications dans le domaine du développement – commerce électronique et accès aux marchés financiers; création d'emplois et création de possibilités d'investissement pour les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises; amélioration de la productivité agricole et manufacturière et autonomisation de tous les secteurs de la société; télééducation et télémédecine; gestion et contrôle de l'environnement et prévention et gestion des catastrophes. Leur potentiel est énorme pour ce qui est d'aider à promouvoir un développement durable, d'autonomiser les individus, y compris les femmes et les jeunes, de renforcer les capacités et les compétences, d'aider les petites et moyennes entreprises, de réduire la misère et de renforcer la participation des individus et la prise de décisions en connaissance de cause à tous les niveaux. Les efforts destinés à promouvoir les technologies de l'information et de la communication ne doivent pas se substituer aux efforts visant à assurer le développement et la modernisation des secteurs de base de l'économie mais compléter ces derniers et les consolider.

7. L'accès à l'information et le partage des connaissances dépendent dans une large mesure du niveau d'instruction des individus, des capacités des pays, y compris leurs ressources, du degré de transparence des sociétés, de l'aptitude à créer des connaissances et à les utiliser, des ressources informatiques disponibles et des apports et applications divers dans ce domaine, ainsi que de l'existence de principes directeurs et d'un cadre juridique et réglementaire. Des mesures en la matière doivent être prises d'urgence, à l'échelon national et sur le plan international, afin que les pays, en particulier les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition, deviennent mieux à même de participer à l'économie à forte intensité de connaissances et,

ainsi, de promouvoir leur développement économique et social.

8. La mise en place de réseaux informatiques, s'étendant notamment aux groupes à faible revenu, dans tous les pays, et en particulier dans les pays en développement, nécessitera des approches novatrices et des partenariats, y compris des réseaux au niveau du groupe et de la localité et des investissements de la part du secteur privé. À cet égard, la création de centres d'information communautaires intégrés, polyvalents et multimédia, sera importante.

9. Outre qu'il importe de mettre en place des réseaux informatiques, il est indispensable de renforcer les capacités – humaines et institutionnelles – pour permettre l'accès à ces réseaux et faire en sorte que la société en retire tous les avantages possibles. L'investissement dans le domaine de l'éducation, qu'il s'agisse de l'instruction de base ou des connaissances informatiques, demeure le moyen par excellence de développer les capacités humaines et doit être au cœur de toute stratégie nationale, régionale et internationale en matière de technologies de l'information.

10. Outre la mise en place de réseaux informatiques et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, il importe de prévoir l'installation sur ces réseaux d'un contenu varié, qui encouragera la consultation. L'incorporation d'un contenu local à l'Internet et la possibilité de le consulter librement contribueront à promouvoir un univers cyberspatial culturellement et linguistiquement varié et encourageront les intéressés à faire largement et durablement usage de l'Internet. La présence d'un contenu local peut, par ailleurs, faciliter aux particuliers et aux entreprises des pays en développement l'accès à l'économie fondée sur les connaissances et leur donner le moyen de participer plus largement à la nouvelle économie de réseau.

11. L'aptitude à se servir des technologies de l'information et de la communication pourrait rendre les entreprises, petites et moyennes, notamment dans les pays en développement, mieux à même d'entrer sur les marchés internationaux. Le commerce électronique offre la possibilité d'élargir l'accès aux marchés mondiaux et de stimuler la croissance économique. Des efforts

concertés doivent être entrepris sur le plan national, au niveau régional et à l'échelle internationale pour créer un climat favorable à cette fin. Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée aux pays qui ne sont pas en mesure de participer efficacement au commerce électronique.

12. Les forces du marché revêtent une importance fondamentale mais elles ne suffisent pas à elles seules à mettre les technologies de l'information et de la communication au service du développement. Une collaboration efficace et constructive s'impose de la part des gouvernements, des institutions multilatérales de développement, des donateurs bilatéraux, du secteur privé, de la société civile et d'autres parties intéressées pour renforcer l'effet des technologies de l'information et de la communication sur le développement. Les efforts dans ce sens doivent inclure le transfert de technologies des pays développés aux pays en développement à des conditions privilégiées et préférentielles, définies d'un commun accord, en particulier le transfert de technologies se rapportant aux secteurs à forte intensité de connaissances, la mobilisation de ressources en provenance de toutes sources, tant publiques que privées, à l'échelon national et au niveau international, et le renforcement des capacités.

13. Nous considérons que l'adoption de mesures systématiques et cohérentes au niveau national et à l'échelon local est indispensable si l'on veut que les technologies de l'information et de la communication que fait intervenir le développement soient efficaces et durables et qu'elles soient adaptées aux besoins particuliers de chaque pays, à l'échelle nationale et sur le plan local. À cet égard, il conviendra de mettre à profit les pratiques optimales et les enseignements émanant des pays et des localités qui ont déjà mis en oeuvre des programmes fondés sur les technologies de l'information et de la communication. Il importe que les pays développés partagent avec les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition l'expérience qu'ils ont acquise dans le cadre des efforts qu'ils ont déployés pour promouvoir et créer au sein de leur économie des secteurs mettant en jeu les technologies de l'information et de la communication,

ce afin que les erreurs puissent être évitées et que les avantages soient exploités au maximum.

14. Les programmes nationaux visant à mettre les technologies de l'information et de la communication (TIC) au service du développement doivent être intégrés dans les stratégies nationales de développement, en fonction des priorités des pays et en partant du principe que ces stratégies sont la responsabilité de ces derniers. Ces programmes doivent définir une vision nationale des défis à relever et des approches à adopter, établir des priorités nationales et, s'il y a lieu, un mécanisme de coordination national et créer les conditions permettant la diffusion, le développement et l'utilisation rapides des technologies de l'information. Ces programmes nationaux pourraient porter sur :

a) La mise au point d'un cadre juridique et réglementaire transparent et cohérent favorisant le développement des TIC, y compris, le cas échéant, en éliminant les obstacles à la croissance dans le secteur des TIC;

b) La mise en place des infrastructures de base permettant d'assurer la desserte de toutes les régions, y compris les plus reculées;

c) L'utilisation, dans toute la mesure possible, des TIC dans les établissements publics tels que les écoles, les hôpitaux, les bibliothèques et les services gouvernementaux;

d) L'établissement, dans les langues locales, de documents pouvant être transmis grâce aux TIC, par le biais notamment de la mise au point de polices de caractères adaptées, ainsi que leur amélioration;

e) La promotion de l'accès pour tous aux TIC, grâce à l'apport d'un appui à la fourniture de points d'accès publics;

f) L'adoption de mesures visant à réduire les coûts de raccordement afin de les rendre abordables, notamment par le biais des mécanismes du marché et de la concurrence, selon les cas;

g) La mise au point de politiques promouvant les investissements dans le secteur des TIC;

h) Les investissements à faire dans la mise en valeur des ressources humaines et le ren-

forcement des institutions et réseaux pour la production, l'acquisition, l'absorption et la diffusion de documents pédagogiques;

i) La préparation sur le plan technique d'une main-d'oeuvre nationale capable de mettre en place les capacités nationales pouvant administrer des systèmes d'information et de créer des projets durables concernant les TIC;

j) La promotion de l'amélioration numérique des médias déjà établis;

k) La mise au point de stratégies visant à lier les technologies établies, telles que la radio et la télévision, avec des technologies nouvelles telles que l'Internet;

l) La promotion de pépinières d'entités à vocation technologique entretenant des liens avec les universités et les centres de recherche.

15. Le système des Nations Unies, et le Conseil économique et social en particulier, peuvent jouer un rôle essentiel en promouvant le caractère synergétique et la cohérence de toutes les initiatives visant à renforcer l'impact des TIC sur le développement, et notamment en :

a) Soutenant les initiatives nationales visant à tirer parti du potentiel des TIC pour le développement : fourniture d'une assistance aux pays en développement et aux pays en transition afin de pleinement les intégrer dans une économie mondiale en réseau à forte intensité de connaissances et de leur permettre de plus facilement mettre au point des infrastructures et créer des documents;

b) Servant de forum mondial en vue de promouvoir et d'accélérer l'accès universel au savoir et à l'information, de contribuer, selon qu'il convient, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la mise au point de normes dans la transparence et en faisant appel à la participation, en tenant compte de manière équilibrée des priorités de développement et de la nécessité d'encourager l'innovation, et de permettre d'aborder des questions telles que la diversité culturelle, l'éthique de l'information, la protection de la vie privée, la sécurité et la criminalité informatique;

c) Contribuant à un recensement plus systématique et suivi des connaissances spécialisées des TIC, des programmes d'enseignement à distance, des informations et des données fiables se rapportant aux TIC, des études de cas, des bonnes pratiques et des modèles ayant fait leurs preuves, les étudiant et les diffusant, en particulier au niveau régional, notamment par le biais de réseaux de groupes d'étude, devenant ainsi une importante plaque tournante de l'information dans ce domaine;

d) Mettant l'accent sur l'importance de l'accès universel au savoir et à l'information pour promouvoir le développement;

e) Prenant des initiatives visant à combler le fossé numérique et à promouvoir les possibilités qu'offre l'informatique, et adoptant, afin d'améliorer les capacités du système des Nations Unies de parvenir à ces objectifs, une stratégie concernant les TIC cohérente à l'échelon du système qui assurerait la coordination et la synergie entre les programmes et activités des divers organismes du système et transformerait ce dernier en un réseau d'organisations fondé sur le savoir;

f) Promouvant le rôle complémentaire que jouent les médias établis et les médias plus nouveaux pour combler le « fossé numérique », notamment par le biais du forum télévisé des Nations Unies;

g) Faisant se rencontrer les différents acteurs des secteurs public et privé afin de créer des partenariats.

16. Tous les membres de la communauté internationale devraient s'engager, au niveau le plus élevé possible, à s'efforcer de combler le « fossé numérique » et à mettre les TIC au service du développement et de l'ensemble des habitants de la planète. Il convient de mobiliser les ressources nécessaires pour parvenir à cet objectif, de renforcer les partenariats entre la communauté des donateurs et entre les donateurs et les bénéficiaires afin d'éviter tout chevauchement inutile et de promouvoir la collaboration et la transparence, y compris entre les institutions multilatérales de développement.

17. Nous appelons la communauté internationale, notamment les organisations, fonds et pro-

grammes internationaux pertinents, ainsi que les institutions spécialisées du système des Nations Unies à, dans les meilleurs délais :

a) Promouvoir des programmes visant à renforcer la coopération, notamment la coopération Sud-Sud dans le domaine des TIC pour les projets de développement, y compris les idées et projets susceptibles d'améliorer les liens informatiques entre pays en développement;

b) Réfléchir à des initiatives de financement novatrices concernant les TIC en prenant des mesures appropriées faisant appel à tous les intervenants, notamment au secteur privé;

c) Adopter des mesures visant à réduire sensiblement le coût moyen d'accès à l'Internet dans les pays en développement;

d) Promouvoir les initiatives visant à accroître le nombre d'ordinateurs et autres moyens d'accès à l'Internet dans les pays en développement;

e) Envisager l'adoption de mesures susceptibles de faciliter l'accès à la formation aux TIC;

f) Trouver moyen de promouvoir et de faciliter les investissements dans la recherche et le développement de technologies, produits et services susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de qualification et de savoir dans les pays en développement;

g) Faciliter le transfert des technologies de l'information et de la communication, en particulier vers les pays en développement, et soutenir les initiatives visant à renforcer les capacités et à mettre au point des documents;

h) Encourager la recherche-développement portant sur la technologie et les applications adaptées aux besoins spécifiques des pays en développement, notamment l'enseignement à distance, la formation communautaire, l'alphabétisation numérique, la télémédecine, l'interopérabilité des réseaux, et la prévention des catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets;

i) Trouver moyen de renforcer l'utilisation des TIC dans les petites et moyennes entreprises des pays en développement et des

pays en transition, ces entreprises constituant une source très importante d'emplois, et également d'améliorer leur compétitivité dans la nouvelle économie mondiale.

18. Les partenariats, auxquels participent gouvernements, entités bilatérales et multilatérales de développement, secteur privé et autres parties prenantes, devraient jouer un rôle essentiel. Dans ce contexte, nous notons la proposition figurant au paragraphe 11 du rapport du Groupe d'experts de haut niveau qui s'est réuni du 17 au 20 avril 2000, tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies crée un groupe d'étude sur les TIC, et demandons au Groupe de travail sur l'informatique de faire des recommandations concernant cette proposition. Le Groupe de travail pourra soumettre ses recommandations au Conseil économique et social pour examen.

19. Le Conseil économique et social devrait revoir les mandats et activités de ceux de ses organes subsidiaires qui sont chargés des TIC en vue d'établir les modalités permettant aux organismes des Nations Unies et aux gouvernements de disposer de conseils généraux, pratiques et concrets sur les politiques et programmes et tout élément nouveau relatif aux TIC au service du développement.

20. Nous recommandons l'adoption de la présente déclaration à l'Assemblée du millénaire.

21. Nous appelons les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres membres de la communauté internationale à traduire de toute urgence la présente déclaration par des initiatives cohérentes et concertées. Nous demandons au Secrétaire général de prendre sans plus attendre et en priorité toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre la présente Déclaration et de soumettre un rapport intérimaire au Conseil économique et social à sa session de fond de 2001. »

Notes

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 33.

Chapitre IV

Débat consacré aux activités opérationnelles

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

1. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (point 3 de l'ordre du jour) à ses 23e à 29e et 44e séances, les 13, 14, 17, 18 et 28 juillet 2000. Il a tenu une réunion de haut niveau sur les activités opérationnelles les 17 et 18 juillet à ses 26e, 27e et 29e séances. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.23 à 29 et 44). À ses 23e et 24e séances, le 13 juillet, le Conseil a eu des entretiens informels avec les équipes de pays des organismes des Nations Unies en poste au Ghana et à Madagascar. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.23 et 24). À sa 28e séance, le 18 juillet, le Conseil a eu des entretiens officiels avec les chefs des fonds et programmes des Nations Unies. À ses 25e à 27e et 29e séances, les 14, 17 et 18 juillet, le Conseil a examiné les questions suivantes : Suite donnée aux recommandations de politique de l'Assemblée générale et du Conseil et aux rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Programme alimentaire mondial (PAM). On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/2000/SR.25 à 27 et 29). À la 27e séance, le 17 juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat intitulée « Célébration du cinquantième anniversaire de la coopération en matière de développement », présidée par le Vice-Président du Conseil, M. Bernd Niehaus (Costa Rica).

A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

2. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question relative à la suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale (point 3 a) de l'ordre du jour) à ses 25e à 27e et 29e séances, les 14, 17 et 18 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.25 à 27 et 29). Le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur le financement des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement; simplification et harmonisation des procédures de programmation et des procédures opérationnelles et administratives; et fonds et programmes des Nations Unies : rôle de contrôle du Conseil (E/2000/46);

b) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 53/192 de l'Assemblée générale (E/2000/46/Add.1);

c) Rapport du Secrétaire général sur les données statistiques globales sur les activités opérationnelles au service du développement pour 1998 (E/2000/46/Add.2 et Corr.1);

d) Issues related to the coordination of operational activities (E/2000/CRP.1) (anglais uniquement).

Mesures prises par le Conseil

3. Au titre du point 3 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2000/19 et 2000/20.

Financement des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service du développement

4. À la 44e séance, le 28 juillet, le Vice-Président du Conseil, Bernd Niehaus (Costa Rica), a commenté un projet de résolution (E/2000/L.14) intitulé « Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », présenté à l'issue de consultations officielles.

5. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2000/19 du Conseil.

6. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Nigéria a fait une déclaration (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

Progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

7. À la 44e séance, le 28 juillet, le Vice-Président du Conseil, Bernd Niehaus (Costa Rica) a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution intitulé « Progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (E/2000/L.15).

8. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2000/20 du Conseil.

9. À la même séance, une déclaration a été faite par le représentant de la France (au nom de l'Union européenne).

10. Toujours à la même séance, une déclaration a été faite par le représentant du Nigéria (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

11. À sa session de fond, le Conseil a examiné les rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial (point 3 b) de l'ordre du jour) à sa 25e séance, le 14 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.25). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa première session ordinaire de 2000 (DP/2000/9)¹;

b) Décision adoptée par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2000 (DP/2000/19)¹;

c) Décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population à sa session annuelle de 2000 (DP/2000/28)¹;

d) Rapport annuel du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Conseil (E/2000/7);

e) Rapports annuels de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population au Conseil économique et social (E/2000/20);

f) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2000 [E/2000/34 (Part I)-E/ICEF/2000/8 (Part I)]²;

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les première, deuxième et troisième sessions ordinaires et sur la session annuelle de 1999 (E/2000/36)³;

h) Rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, 1999 (E/2000/54);

i) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session annuelle de 2000 (E/2000/L.8).

Mesures prises par le Conseil

12. Au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2000/242.

**Documents examinés par le Conseil économique
et social dans le cadre de l'examen des rapports
des Conseils d'administration du Programme
des Nations Unies pour le développement/
Fonds des Nations Unies pour la population,
du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et
du Programme alimentaire mondial**

13. À sa 44e séance, le 28 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note des documents présentés au titre de ce point de l'ordre du jour. Voir décision 2000/242 du Conseil.

Notes

¹ À paraître comme *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 15* (E/2000/35).

² À paraître dans *ibid.*, *Supplément No 14* (E/2000/34/Rev.1).

³ *Ibid.*, *Supplément No 16*.

Chapitre V

Débat consacré aux questions de coordination

Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies se rapportant aux thèmes ci-après : évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes; mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat

1. À sa session de fond, le Conseil a consacré plusieurs séances (17^e à 22^e séances du 10 au 12 juillet 2000, 35^e séance le 21 et 43^e séance le 27) à l'examen de la question de la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies se rapportant aux thèmes ci-après : Évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes (point 4 a) de l'ordre du jour) et Mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat (point 4 b). Le compte rendu des débats figure dans les documents E/2000/SR.17 à 22, E/2000/SR.35 et E/2000/SR.43). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 27 avril 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Égypte et du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte

de la Déclaration et du Plan d'action du Caire adoptés par le Sommet Afrique-Union européenne, tenu au Caire les 3 et 4 avril 2000 sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union européenne (A/54/855-E/2000/44);

b) Rapport du Secrétaire général concernant la mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat (A/55/83-E/2000/62);

c) Lettre datée du 28 juin 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Égypte et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte du communiqué commun adopté lors du dixième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des Quinze, tenu au Caire les 19 et 20 juin 2000 (A/55/139-E/2000/93);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2000/57).

2. À sa 18^e séance, le 11 juillet, le Conseil a organisé deux tables rondes. Ont participé au débat consacré à l'examen quinquennal des conférences des années 90 et aux enseignements tirés : Christine Kapalata (République-Unie de Tanzanie), Présidente du Comité préparatoire de l'examen quinquennal de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes; Patricia Durrant (Jamaïque), Présidente du Comité préparatoire de l'examen quinquennal du Sommet mondial pour les enfants et Vice-Présidente du Comité préparatoire de l'examen quinquennal de la Conférence internationale sur la population et le développement; Bagher Asadi (République islamique d'Iran), Vice-Président du Comité préparatoire de l'examen quinquennal du Sommet mondial pour le développement social; Zidek Kedzia (Pologne), Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ont participé au débat consacré aux principaux défis que doit relever le système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui à l'application des recommandations issues des conférences, à l'amélioration et au renforcement de la coordination et

de l'intégration de l'appui et aux efforts visant à aller au-delà des objectifs fixés par les conférences : Nitin Desai, Secrétaire général adjoint au développement économique et social; Angela King, Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme; Nafis Sadik, Directrice exécutive du FNUAP.

3. À la 22e séance, le 12 juillet, le Conseil a organisé deux tables rondes consacrées à des exemples concrets de l'appui coordonné et intégré apporté par les équipes de pays des Nations Unies dans la réalisation des objectifs intersectoriels fixés par les conférences. Ont participé à la première table ronde qui portait sur la Bolivie et la collaboration dans le domaine du contrôle des stupéfiants dans le cadre des activités intégrées faisant suite aux conférences : Waldo Adan Telleria Polo, Vice-Ministre chargé des activités de substitution en Bolivie; José Carlos Turbino, représentant de la FAO; Eduard René Bastiaans, représentant du Programme des Nations Unies pour le contrôle des drogues en Bolivie. La seconde table ronde a été consacrée au Ghana et à Madagascar. Ont participé au débat consacré au Ghana : Kwamena Ahwoi, Ministre d'État de la planification et de la coopération et de l'intégration économiques régionales du Ghana; Agnes Guimba-Ouedraogo, représentante résidente adjointe du PNUD; Martin Mandara, représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS); Bruno Lefevre, représentant de l'UNESCO; Aldred Sallia Fawundu, coordonnateur résident des Nations Unies. Les intervenants suivants ont pris part au débat consacré à Madagascar : Adama Guindo, coordonnateur résident du PNUD; Bernard Coquelin, représentant du FNUAP; Sergio Soro, représentant de l'UNICEF; Haladou Salha, représentant du PAM.

Mesures prises par le Conseil

4. Le Conseil a adopté les conclusions concertées 2000/1 et 2000/2 et la décision 2000/234 au titre du point 4 de l'ordre du jour.

Conclusions concertées 2000/1

5. À la 35e séance, le 21 juillet, le Vice-Président du Conseil, Gerhard Pfanzelter (Autriche), a présenté les conclusions concertées relatives à l'application coordonnée du Programme pour l'habitat par le système des Nations Unies (E/2000/L.13).

6. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de conclusions concertées qui s'établit comme suit :

Conclusions concertées 2000/1

« 1. Le Conseil économique et social, avec l'Assemblée générale et la Commission des établissements humains, constitue un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux chargé de superviser la coordination des activités relatives à la mise en œuvre du programme pour l'Habitat^{1 2}.

2. Le Conseil prend acte des efforts de la Commission des établissements humains pour promouvoir, examiner, suivre et évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs corrélatifs du Programme pour l'habitat : un logement adéquat pour tous, et le développement des établissements humains durables³, en reconnaissant que l'idée maîtresse de la nouvelle vision stratégique du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et l'accent mis sur deux campagnes mondiales, concernant l'une la sécurité d'occupation et l'autre l'administration des villes, sont de bons moyens stratégiques d'assurer une mise en œuvre efficace du Programme pour l'habitat.

3. Le Conseil souligne la nécessité du renforcement des capacités et du resserrement de la coopération internationale dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et du rôle critique qu'ils peuvent jouer à cet égard.

4. Le Conseil prie les organismes et institutions des Nations Unies compétents, en particulier le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, d'entreprendre l'examen de la suite donnée aux engagements qu'ils ont pris concernant la réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat dans le cadre du processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

5. La Commission des établissements humains des Nations Unies, faisant fonction de comité préparatoire de la session extraordinaire, est encouragée à rechercher les moyens de resserrer sa coopération avec les institutions spécialisées et

autres organismes des Nations Unies lors du processus préparatoire de la session extraordinaire.

6. Rappelant la résolution 35/77 C de l'Assemblée générale de décembre 1980, le Conseil économique et social prie le Secrétaire général d'examiner la question de la participation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains à tous les aspects des travaux du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires, compte tenu du rôle de chef de file au sein du système des Nations Unies que le centre est appelé à jouer pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

7. Le Conseil invite également le Comité administratif de coordination à inscrire à l'ordre du jour de ses réunions les questions relatives à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, et prie le Secrétaire général d'organiser périodiquement des réunions d'information sur les délibérations du Comité à l'intention des États Membres.

8. Le Conseil prend note de la proposition tendant à fusionner les initiatives existantes dans le cadre d'un Forum urbain rationalisé.

9. Le Conseil demande aux gouvernements nationaux, aux autorités locales et autres partenaires de réaffirmer les engagements qu'ils ont pris concernant la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et d'intensifier la portée et le niveau des activités préparatoires menées aux niveaux local, national et régional. À cet égard, le Conseil prend acte de la création d'un comité consultatif des autorités locales chargé de conseiller le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains sur le rôle que peuvent jouer les autorités locales dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

10. Le Conseil souligne l'importance particulière des engagements du Programme concernant les questions intersectorielles (à savoir établissements humains viables, pauvreté urbaine, questions relatives aux femmes, participation de la société civile) et recommande l'inscription de ces questions lors de l'élaboration des programmes de travail concernant les débats consacrés aux questions de coordination du Conseil.

11. Le Conseil se félicite des progrès accomplis pendant la première session de la Commission

des établissements humains faisant fonction de comité préparatoire, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), notamment de sa décision d'examiner une déclaration sur les cités et les établissements humains lors du nouveau millénaire, qui serait adoptée par la session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴.

12. Le Conseil prie le Secrétaire général d'envisager d'adopter un système de répartition des responsabilités appliqué au Programme pour faciliter la mise en oeuvre coordonnée du Programme par le système des Nations Unies, et pour rationaliser l'établissement des rapports à la Commission des établissements humains et au Conseil, conformément au cadre présenté dans les présentes conclusions concertées.

13. Le Conseil prie le Secrétaire général, conformément aux dispositions de la résolution 54/208 de l'Assemblée générale, de nommer un directeur exécutif à plein temps au Centre des Nations Unies pour les établissements humains et de pourvoir les postes de haut niveau vacants au Centre en vue de renforcer ses capacités, en particulier, concernant le processus préparatoire de la session extraordinaire.

14. Le Conseil prie les commissions régionales de faciliter l'organisation de réunions régionales préparatoires à la session extraordinaire⁵.

15. Le Conseil prie le Secrétaire général de demander aux États Membres de faire des contributions financières volontaires au Secrétariat pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à participer pleinement à la session extraordinaire et à son processus préparatoire⁶.

16. Le Conseil invite la communauté internationale, en particulier les pays développés, à continuer à fournir l'appui technique et financier nécessaire à l'élaboration par les pays en développement de leurs rapports nationaux sur la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. »

Conclusions concertées 2000/2

7. À la 43e séance, le 27 juillet, le représentant de l'Autriche a présenté, au nom du Vice-Président du Conseil, M. Gerhard Pfanzelter (Autriche), le projet de conclusions concertées consacré à l'évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2000/L.10).

8. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de conclusions concertées qui s'établit comme suit :

Conclusions concertées 2000/2

« 1. Les grands sommets et conférences des Nations Unies organisés au cours des années 90 ont contribué à la mise en place d'un cadre intégré et d'un partenariat mondial pour le développement⁷. Les évaluations et examens quinquennaux qui ont eu lieu récemment ont donné l'occasion de réaffirmer les objectifs adoptés d'un commun accord aux grands sommets et conférences des Nations Unies et ont permis d'identifier les obstacles et les problèmes rencontrés, les mesures et initiatives à prendre pour les surmonter et les importantes mesures pour accélérer l'application de leurs programmes d'action ainsi que les nouveaux défis et questions émergentes.

2. La mise en oeuvre des décisions issues des conférences incombe au premier chef aux gouvernements. Les stratégies de développement durable constituent des mécanismes importants pour regrouper les priorités dans les domaines social, économique et environnemental et aborder ainsi le développement dans une optique intégrée. En formulant ces stratégies, les gouvernements doivent veiller à ce qu'elles comportent des mesures synergiques pour promouvoir la croissance, le développement social et la protection de l'environnement.

3. La coopération internationale est essentielle pour l'application des décisions des conférences. La communauté internationale devrait s'acquitter des engagements pris aux grands sommets et conférences des Nations Unies des années 90 et à leurs conférences d'examen.

4. Le Conseil économique et social réaffirme son engagement à promouvoir dans une optique coordonnée et intégrée le suivi et l'application des grands sommets et conférences des Nations Unies, y compris les bilans quinquennaux, en se fondant sur les orientations figurant dans les conclusions concertées 1995/1 et les résolutions ultérieures sur le suivi coordonné et intégré des conférences.

5. Le Conseil, avec l'appui de ses commissions techniques, continuera de promouvoir une meilleure coordination des activités des commissions techniques. Le Conseil réaffirme son engagement à soutenir l'action de l'Assemblée générale en lui adressant des recommandations concernant les politiques à appliquer en vue d'assurer un suivi efficace, productif et coordonné des grands sommets et conférences des Nations Unies et l'application de leurs résultats⁸.

6. Le Conseil note les progrès accomplis par le système des Nations Unies pour assurer un suivi intégré et coordonné des grands sommets et conférences des Nations Unies et encourage le système à redoubler d'efforts à cet égard.

7. Le Conseil est résolu à faire en sorte que les examens à venir des grands sommets et conférences des Nations Unies soient préparés dans une optique coordonnée et efficace et aboutissent à des progrès considérables dans l'application des objectifs des conférences, en se fondant sur les enseignements tirés de l'expérience et en tenant compte des résultats des examens précédents. Il importe également de veiller à ne pas tenir un trop grand nombre de ces activités au cours de la même période.

8. Le Conseil est d'avis qu'un certain nombre d'options, parmi lesquelles celles énumérées au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général⁹, pourraient être examinées pour assurer un examen efficace et global au niveau intergouvernemental des grands sommets et conférences des Nations Unies. Le Conseil invite ses commissions techniques compétentes¹⁰ à examiner ces options ainsi que d'autres options éventuelles pour améliorer le bilan des grands sommets et conférences des Nations Unies et à l'informer pour qu'il puisse examiner à sa session de fond de 2001 les résultats de leurs débats. Il conviendrait d'accorder une

attention particulière à la périodicité des conférences d'examen. À cet égard, le Conseil prie le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé sur les différentes options, en y présentant notamment une compilation des vues exprimées par ces commissions techniques.

9. En examinant ces options, les commissions techniques devraient également examiner les moyens de faire en sorte qu'elles aient la capacité d'effectuer le suivi de l'application des résultats des conférences. Le Conseil réaffirme que les commissions techniques et d'autres organes intergouvernementaux compétents devraient axer leur attention sur les questions essentielles ayant trait à la conférence dont ils sont chargés d'assurer le suivi, et obtenir des apports d'autres organes compétents sur les questions connexes¹¹.

10. Le Conseil continuera de jouer son rôle d'examen des questions intersectorielles communes aux grands sommets et conférences des Nations Unies. Par ailleurs, il continuera de promouvoir un suivi intégré et coordonné des conférences. Il suivra en particulier les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés au cours des conférences. Il appellera l'attention de l'Assemblée générale sur les obstacles et les problèmes ainsi que les nouveaux défis mis en évidence au cours des bilans, qui empêchent la réalisation des objectifs des conférences.

11. Les commissions techniques et d'autres organes intergouvernementaux devraient, aux stades initiaux, définir l'ordre du jour éventuel et la portée de l'examen de la conférence dont elles sont principalement responsables. En général, ces examens devraient préciser les leçons tirées de l'application des décisions des conférences, les problèmes rencontrés et les moyens de les surmonter ainsi que l'incidence de faits et problèmes nouveaux. Les documents issus des conférences devraient être aussi concrets et concis que possible. Pour favoriser davantage l'échange des données d'expériences nationales et régionales dans les commissions techniques, les donateurs sont encouragés à fournir des ressources financières pour appuyer la participation d'experts additionnels des pays en développement.

12. Les préparatifs régionaux et nationaux sont des éléments essentiels du bilan des conférences.

Les commissions régionales devraient être de plus en plus associées à ces bilans. Elles devraient fournir des apports en temps voulu pour qu'ils soient examinés par le Conseil et les commissions techniques. Les États Membres sont encouragés à établir des rapports nationaux sur l'application des décisions des conférences, rapports que les organismes des Nations Unies à leur tour devraient utiliser plus largement au cours des futurs bilans des conférences. Le Conseil réaffirme qu'il importe de disposer en temps voulu de statistiques et d'indicateurs pertinents et précis pour évaluer l'application des décisions des grands conférences et sommets des Nations Unies à tous les niveaux. Dans ce contexte, les indicateurs devraient être élaborés avec la pleine participation de tous les pays et approuvés par les organes intergouvernementaux compétents. Le système des Nations Unies et d'autres donateurs doivent travailler en étroite collaboration afin de mobiliser les ressources nécessaires pour renforcer les capacités nationales des pays en développement dans le domaine des statistiques.

13. Les organismes des Nations Unies sont encouragés à redoubler d'efforts pour éviter de doubler les demandes d'établissement de rapports nationaux et pour échanger les informations obtenues dans les rapports nationaux, ce qui leur permettra de limiter les demandes d'informations adressées aux gouvernements. Le Conseil demande de nouveau aux secrétariats compétents d'établir, dans un effort de collaboration, des formats harmonisés et simplifiés que pourraient utiliser les gouvernements pour préparer des informations sur une question unique ou un ensemble de questions.

14. En préparant les examens, les commissions techniques et régionales et les organismes des Nations Unies sont invités à organiser des réunions techniques.

15. Chaque organe intergouvernemental compétent est encouragé à faire en sorte que tous les autres organismes compétents des Nations Unies, y compris les commissions techniques, les commissions régionales, les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales soient associés dès le départ au processus d'examen afin

d'assurer l'examen efficace et détaillé des grands sommets et conférences des Nations Unies.

16. Les institutions spécialisées et les organisations qui ont un mandat dans le domaine sur lequel portent les grands sommets et conférences des Nations Unies sont invitées à faire en sorte que leurs organes directeurs soient largement associés aux processus d'examen.

17. Le Conseil prend note des travaux menés au Comité administratif de coordination sur la façon dont le système des Nations Unies peut le mieux faire face aux défis de la mondialisation et œuvrer à la réalisation de tous les objectifs des conférences. Il invite le Comité et ses organes subsidiaires à porter à l'attention du Conseil, régulièrement et en temps voulu, les questions de coordination et les problèmes communs que pose le suivi des conférences.

18. Le Comité administratif de coordination et ses organes subsidiaires devraient poursuivre leurs travaux destinés à élargir la formule d'organisme responsable pour promouvoir le suivi intégré et coordonné des grands sommets et conférences des Nations Unies, notamment grâce à une meilleure utilisation des organismes responsables pour l'établissement de rapports sur les thèmes intersectoriels communs aux conférences à l'intention des commissions techniques du Conseil au cours de leurs processus d'examen¹². Le Comité est invité à informer le Conseil pour l'examen des faits nouveaux et des progrès accomplis dans ce domaine.

19. Il est particulièrement important d'associer et de faire participer les protagonistes de la société civile à chaque bilan de conférence. Le Conseil prie chaque organe préparatoire d'examiner les moyens d'améliorer sa participation au processus d'examen.

20. Le Conseil recommande que d'autres efforts soient accomplis afin d'intégrer l'application des décisions des conférences aux programmes d'aide aux pays. Il réaffirme que le système de coordinateurs résidents a un rôle important à jouer s'agissant d'aider les gouvernements et de promouvoir la coordination au sein du système des Nations Unies, notamment par la mise en place de groupes thématiques sur les thèmes intersectoriels communs aux conférences et l'utilisation inté-

grale des cadres de programmation fondés sur la collaboration tels que les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour soutenir, à la demande des gouvernements, la mise au point de stratégies et plans d'action nationaux pour assurer le suivi intégré et coordonné des conférences. Les rapports nationaux sur le suivi des conférences, lorsqu'ils existent, devraient être utilisés pour déterminer les programmes dans les pays.

21. Le Conseil souligne qu'il importe de mettre en place des capacités nationales pour appliquer les décisions des conférences et réaffirme que, à la demande des gouvernements, le renforcement des capacités nationales devrait constituer un objectif explicite des programmes et projets financés par le système des Nations Unies.

22. Le Conseil encourage la création de partenariats et réseaux entre les gouvernements nationaux, les organisations internationales, la société civile et les organisations du secteur privé pour réaliser les objectifs des conférences.

23. Le Conseil demande à tous les gouvernements de prendre des mesures, aux niveaux national et international, pour promouvoir la mobilisation efficace des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs des grands sommets et conférences des Nations Unies. À cet égard, le Conseil prie instamment les pays donateurs de s'efforcer d'atteindre aussitôt que possible l'objectif qu'ils se sont fixé sur le plan international de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement. »

Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination

9. À sa 43e séance, le 27 juillet, le Conseil a pris acte d'un certain nombre de documents dont il était saisi dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination. Voir la décision du Conseil 2000/234.

Notes

¹ Voir résolution 51/177 de l'Assemblée générale, par. 13.

² Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente :

F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 214 et 226.

³ Ibid., par. 222.

⁴ Voir A/55/121, annexe I, résolution 1/3, par. 16.

⁵ Voir résolution 53/180 de l'Assemblée générale, par. 11 et 12 et A/55/121, annexe I, résolution 1/3, par. 8.

⁶ Voir résolutions 53/180, par. 14, et 54/209, par. 5, de l'Assemblée générale.

⁷ Voir conclusions concertées 1995/1 du Conseil; le fait que chaque conférence a une unité thématique qui lui est propre et un suivi coordonné suppose que les grandes conférences sont liées entre elles et qu'elles contribuent à l'instauration d'un cadre intégré et d'un partenariat mondial pour le développement.

⁸ Ibid.

⁹ Voir E/2000/57.

¹⁰ Les commissions techniques du Conseil économique et social chargées du suivi des grandes conférences des Nations Unies sont la Commission du développement durable, la Commission des droits de l'homme, la Commission du développement social, la Commission de la condition de la femme, la Commission de la population et du développement et la Commission des établissements humains. Bien que la Commission des établissements humains soit un comité permanent, la formule collective « commission technique » est utilisée dans l'ensemble des présentes conclusions concertées.

¹¹ Voir conclusions concertées 1995/1 du Conseil, par. 16.

¹² Il convient de rappeler que le modèle de chef de file utilisé pour Action 21 implique la délégation de responsabilités de coordination à une organisation spécifique des Nations Unies qui est chargée de formuler des propositions et de suivre les progrès accomplis dans les secteurs relevant du mandat de l'organisation ou de son domaine de compétence particulier.

Chapitre VI

Débat consacré aux affaires humanitaires

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

1. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'assistance économique spéciale, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe (point 5 de l'ordre du jour) à ses 30e à 34e et 44e séances, du 19 au 21 et le 28 juillet 2000. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.30 à 34 et 44). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 27 avril 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Égypte et du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration et du Plan d'action du Caire adoptés par le Sommet Afrique-Europe qui s'est tenu les 3 et 4 avril 2000 sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union européenne (A/54/855-E/2000/44);

b) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/55/82-E/2000/61);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria (A/55/90-E/2000/81);

d) Lettre datée du 28 juin 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Égypte et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué commun du dixième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des Quinze, tenu au Caire les 19 et 20 juin 2000 (A/55/139-E/2000/93);

e) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique dévasté par les inondations (A/55/123-E/2000/89);

f) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Madagascar à la suite des cyclones tropicaux (A/55/124-E/2000/90);

g) Rapport du Secrétaire général intitulé « Assistance internationale pour le relèvement et la

reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles (A/55/125-E/2000/91);

h) Déclaration présentée par l'International Society for Traumatic Stress Studies, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (E/2000/NGO/1);

2. À la 30e séance, le 19 juillet, le Conseil a organisé une table ronde sur les personnes déplacées avec les coordonnateurs de l'action humanitaire. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/2000/SR.30).

3. À la 31e séance, le 19 juillet, le Conseil a organisé une table ronde sur les catastrophes naturelles avec les coordonnateurs résidents. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/2000/SR.31).

Mesures prises par le Conseil

4. À la 44e séance, le 28 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Vladimir Sotirov (Bulgarie), a présenté oralement un projet de décision, qui est libellé comme suit :

« Débat consacré aux affaires humanitaires

Le Conseil économique et social décide :

a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/55/82-E/2000/61). Il accueille favorablement les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies;

b) Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, lors du prochain débat consacré aux affaires humanitaires, des progrès qui auront encore été accomplis en matière de renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies. »

5. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2000/243 du Conseil.

6. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants de la France (au nom de l'Union européenne), des États-Unis d'Amérique, du Mexique, de l'Algérie, du Brésil et du Canada, ainsi que par l'observateur du Nigéria (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

7. Le Vice-Président du Conseil, M. Vladimir Sotirov (Bulgarie), a également fait une déclaration.

Chapitre VII

Débat général

A. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU

1. Lors de sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU (point 6 de l'ordre du jour), à ses 35^e et 45^e séances, les 21 et 28 juillet 2000. Les débats qu'il a tenus sur la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.35 et 45). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 28 juin 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Égypte et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué commun du dixième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des Quinze, tenu au Caire les 19 et 20 juin 2000 (A/55/139-E/2000/93);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2000/57);

c) Rapport du Secrétaire général sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU (E/2000/60);

d) Rapport du Secrétaire général intitulé « Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : renforcement des moyens d'action et promotion de la femme » (E/2000/64);

e) Rapport du Secrétaire général intitulé « Application des conclusions concertées 1999/2 sur le développement de l'Afrique : application et suivi coordonnés des initiatives en faveur de l'Afrique par les organismes des Nations Unies » (E/2000/69).

Mesures prises par le Conseil

2. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2000/26 et 2000/27 et la décision 2000/290.

Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : renforcement des moyens d'action et promotion de la femme

3. À la 45^e séance, le 28 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : renforcement des moyens d'action et promotion de la femme » (E/2000/L.25), soumis par le Vice-Président du Conseil, M. Martin Belinga-Eboutou (Cameroun), à l'issue de consultations officieuses.

4. À la même séance, M. Félix Mbayu (Cameroun) a présenté le projet de résolution au nom du Vice-Président.

5. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

6. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2000/26 du Conseil.

Indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU

7. À la 45^e séance, le 28 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU » (E/2000/L.30), soumis par le Vice-Président du Conseil, M. Martin Belinga-Eboutou (Cameroun), à l'issue de consultations officieuses.

8. À la même séance, M. Félix Mbayu (Cameroun) a présenté le projet de résolution au nom du Vice-Président.

9. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2000/27 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la question de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU

10. À la 45e session, le 28 juillet, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris acte des documents examinés au titre de la question de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU. Voir décision 2000/290 du Conseil.

B. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

11. À sa session de fond, le Conseil a examiné le point relatif aux questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (point 7 de l'ordre du jour) à ses 36e, 43e, 44e et 45e séances, les 24, 27 et 28 juillet 2000. Les débats sur la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.36, 43, 44 et 45). Le Conseil était saisi des documents suivants :

Rapports des organes de coordination

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarantième session (A/55/16 (Part I) et Corr.1)¹;

b) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1999 (E/2000/53);

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

c) Chapitres pertinents du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/55/6, Prog. 1 à 25);

Programme à long terme d'aide à Haïti

d) Rapport du Secrétaire général sur l'élaboration et la mise en oeuvre du programme à long terme d'aide à Haïti (E/2000/63);

Le tabac ou la santé

e) Rapport du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac (E/2000/21);

Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

f) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique (E/2000/94);

12. À la 43e séance, le 27 juillet, le Président du Comité du programme et de la coordination a fait une déclaration sur les points 7 a), « Rapports des organes de coordination », et 7 b), « Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 ».

Mesures prises par le Conseil

13. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2000/28 et 2000/29 et les décisions 2000/235, 2000/236, 2000/291 et 2000/292.

1. Rapports des organes de coordination

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1999

14. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1999 » (E/2000/L.31), soumis par le Vice-Président du Conseil, M. Martin Belinga-Eboutou (Cameroun).

15. À la même séance, M. Félix Mbayu (Cameroun) a présenté le projet de décision au nom du Vice-Président.

16. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2000/291 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions de coordination, des questions relatives au programme et autres questions

17. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil, sur la proposition du Vice-Président, a pris acte d'un certain nombre de documents examinés au titre des questions de coordination et des questions relatives au programme et autres questions. Voir décision 2000/292 du Conseil.

2. Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

18. Aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point.

3. Programme à long terme d'aide à Haïti

Programme à long terme d'aide à Haïti

19. À la 43e séance, le 27 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Programme à long terme d'aide à Haïti » (E/2000/L.18), soumis par le Vice-Président du Conseil, M. Martin Belinga-Eboutou (Cameroun).

20. À la même séance, M. Félix Mbayu (Cameroun) a présenté le projet de décision au nom du Vice-Président.

21. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2000/235 du Conseil.

22. Après l'adoption du projet de décision, les représentants du Canada et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

4. Le tabac ou la santé

Le tabac ou la santé

23. À la 43e séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Le tabac ou la santé » (E/2000/L.19), soumis par le Vice-Président du Conseil, M. Martin Belinga-Eboutou (Cameroun).

24. À la même séance, M. Félix Mbayu (Cameroun) a présenté le projet de décision au nom du Vice-Président.

25. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2000/236 du Conseil.

5. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

26. À la 43e séance, le 27 juillet, le représentant du Lesotho a présenté, également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la

France, de l'Irlande², de l'Italie, du Luxembourg², du Nigéria², de la Norvège, du Pakistan, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Rwanda, un projet de résolution intitulé « Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États » (E/2000/L.20). Par la suite, le Bélarus s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

27. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2000/28 du Conseil.

28. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Nigéria a fait une déclaration.

Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications

29. À la 44e séance, le 28 juillet, le représentant du Lesotho, en sa qualité de Président du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications a présenté un projet de résolution intitulé « Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications » (E/2000/L.27).

30. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2000/29 du Conseil.

C. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

31. À sa session de fond, le Conseil a examiné l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale (point 8 de l'ordre du jour) à sa 37e séance, le 24 juillet 2000. Les débats qu'il a tenus sur cette question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR. 37). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods (A/55/180-E/2000/67 et Corr.1);

b) Note du Secrétaire général transmettant un compte rendu non officiel de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les

institutions de Bretton Woods, tenue le 18 avril 2000 (E/2000/79);

c) Rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social (E/2000/85);

Mesures prises par le Conseil

32. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le Conseil a décidé de reporter l'examen de cette question à la reprise de sa session de 2000.

D. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

33. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (point 9 de l'ordre du jour) à ses 42e et 45e séances, les 27 et 28 juillet 2000. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.42 et 45). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/55/72 et Corr.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/55/137-E/2000/95);

c) Lettre datée du 3 juillet 2000, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/55/144-E/2000/87);

d) Informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur leurs activités en ce qui concerne l'application de la

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/2000/68).

Mesures prises par le Conseil

34. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2000/30.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

35. À la 42e séance, le 27 juillet, le représentant de Cuba a présenté, également au nom de l'Algérie, d'Antigua et Barbuda², du Bénin, de la Bolivie, de la Chine, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire², de l'Éthiopie², des Fidji, des Îles Salomon², de l'Indonésie, de l'Iraq², du Liban², de la Jamahiriya arabe libyenne², du Mali², de la Papouasie-Nouvelle-Guinée², de la République arabe syrienne, de Saint-Kitts-et-Nevis², de Sainte-Lucie, de la Sierra Leone, du Suriname et du Viet Nam, un projet de résolution intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2000/L.17). Par la suite, le Soudan, le Nigéria² et le Pakistan se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

36. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution à l'issue d'un vote enregistré par 27 voix contre zéro, avec 18 abstentions. Voir résolution 2000/30 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit³:

Ont voté pour :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Fidji, Indonésie, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Rwanda, Sainte-Lucie, Soudan, Suriname, Venezuela, Viet Nam.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

37. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Fédération de Russie et du Japon ont fait des déclarations.

E. Coopération régionale

37. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de la coopération régionale (point 10 de l'ordre du jour) à ses 38^e et 39^e séances, le 25 juillet 2000. Les débats qu'il a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.38 et 39). Le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (E/2000/10);

b) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes : coopération avec d'autres organes régionaux (E/2000/10/Add. 1);

c) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes : tendances et activités (E/2000/10/Add. 2);

d) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes : questions appelant une décision de la part du Conseil économique et social ou portées à son attention (E/2000/10/Add. 3);

e) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe en 1999 (E/2000/11);

f) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Afrique, 1999 (E/2000/12);

g) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique, 2000 (E/2000/13);

h) Résumé de l'étude sur la situation économique dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1999 (E/2000/14);

i) Aperçu de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 1999-2000 (E/2000/15).

Mesures prises par le Conseil

38. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2000/4 à 2000/8 et la décision 2000/226.

Recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/2000/10/Add. 3)

Modification du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : inclusion de la Géorgie dans le domaine géographique de la Commission et son admission en qualité de membre

39. À la 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution intitulé « Modification du mandat de la Commission : inclusion de la Géorgie dans le domaine géographique de la Commission et son admission en qualité de membre », recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/2000/10/Add. 3, chap. I, sect. A). Voir résolution 2000/4 du Conseil.

Décennie de la coopération au développement de la sous-région Bassin du Mékong (2000-2009)

40. À la 39^e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution intitulé « Décennie de la coopération au développement de la sous-région Bassin du Mékong (2000-2009) », recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/2000/10/Add. 3, chap. I, sect. A). Voir résolution 2000/5 du Conseil.

Coopération régionale en matière d'applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique

41. À la 39e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution intitulé « Coopération régionale en matière d'applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique », recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/2000/10/Add. 3, chap. I, sect. A). Voir résolution 2000/6 du Conseil.

Création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

42. À la 39e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution intitulé « Création de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes », recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/2000/10/Add. 3, chap. I, sect. B). Voir résolution 2000/7 du Conseil.

Lieu et date de la vingt-neuvième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

43. À la 39e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution intitulé « Lieu et date de la vingt-neuvième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes », recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/2000/10/Add. 3, chap. I, sect. B). Voir résolution 2000/8 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la question de la coopération régionale

44. À la 39e séance, le 25 juillet, le Conseil a pris acte des documents examinés au titre de la question de la coopération régionale. Voir décision 2000/226 du Conseil.

F. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

45. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question des répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (point 11 de l'ordre du jour) à ses 42 et 45e séances, les 27 et 28 juillet 2000. On trouvera un résumé des débats sur la question dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.42 et 45). Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/55/84-E/2000/16).

Mesures prises par le Conseil

46. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2000/3 et la décision 2000/293.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

47. À la 42e séance, le 27 juillet, le représentant de l'Arabie saoudite, également au nom de l'Afghanistan², de l'Algérie, du Bahreïn, du Bangladesh², de Cuba, de l'Égypte², des Émirats arabes unis², de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne², de la Jordanie², du Liban², du Maroc, d'Oman, du Qatar², du Soudan et de la Palestine⁴, a présenté un projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » (E/2000/L.16).

48. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution par 41 voix contre une, avec une abstention à l'issue d'un vote enregistré. Voir résolution 2000/3 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Fédération de Russie, Fidji, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Soudan, Suriname, Venezuela, Viet Nam.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Croatie.

49. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la France (au nom de l'Union européenne), de la Norvège, du Japon et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations.

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

50. À sa 45e séance, le 28 juillet, le Conseil, sur la proposition de son vice-président, a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/55/84-E/2000/16). Voir décision 2000/293 du Conseil.

G. Organisations non gouvernementales

51. Lors de la reprise de sa session d'organisation, le Conseil était saisi, à sa 7e séance, le 3 mai 2000, du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 1999 [E/1999/109/Add.2 (Part I)] au titre du point 2 intitulé

« Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation ».

52. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question des organisations non gouvernementales (point 12 de l'ordre du jour) à ses 43e et 45e séances, les 27 et 28 juillet. Le débat qu'il a tenu sur cette question est consigné dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.43 et 45). Le Conseil était saisi du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les première et deuxième parties de sa session de 2000 (E/2000/88 (Part I) et Add.1; E/2000/88 (Part II) et Corr.1 et Add.1).

Mesures prises par le Conseil

53. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2000/214, 2000/215 et 2000/216.

54. Au titre du point 12 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2000/294 et 2000/295.

Recommandations figurant dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 1999 [E/1999/109/Add.2 (Part I)]

Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

55. À sa 7e séance, le 3 mai, le Conseil a adopté le projet de décision I, intitulé « Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales », recommandé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1999/109/Add.2 (Part I), chap. I). Voir décision 2000/214 du Conseil.

Élargissement de la participation des organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste aux fins des travaux de la Commission du développement durable

56. À sa 7e séance, le 3 mai, le Conseil a adopté le projet de décision II intitulé « Élargissement de la participation des organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste aux fins des travaux de la Commission du développement durable », recommandé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales

(E/1999/109/Add.2 (Part. I), chap. I). Voir décision 2000/215 du Conseil.

57. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration.

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales, sur la reprise de sa session de 1999 et ordre du jour provisoire de la session de 2000 du Comité

58. À sa 7e séance, le 3 mai, le Conseil a adopté le projet de décision III, intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 1999 et ordre du jour provisoire de la session de 2000 du Comité », recommandé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales [E/1999/109/Add.2 (Part. I), chap. I]. Voir décision 2000/216 du Conseil.

Demande de reprise de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social pour achever l'examen du point 12 de l'ordre du jour

59. À la 43e séance, le 27 juillet 2000, le représentant de Cuba a présenté un projet de décision et en a corrigé le titre comme suit : « Demande de reprise de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social pour achever l'examen du point 12 de l'ordre du jour ».

60. À la 45e séance, le 28 juillet, le représentant des États-Unis a demandé la suppression de l'alinéa b) du projet de décision.

61. À la même séance, les représentants de la République arabe syrienne et de Cuba ont fait des déclarations d'ordre général.

62. À la 45e séance, comme suite à la demande du représentant de Cuba, le Conseil a procédé à un vote enregistré et rejeté par 17 voix contre 21, avec 7 abstentions, la proposition tendant à supprimer l'alinéa b) du projet de décision. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont voté contre :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Chine, Colombie, Cuba, Fédération de Russie, Indonésie, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Rwanda, Sainte-Lucie, Soudan, Venezuela, Viet Nam.

Se sont abstenus :

Brésil, Costa Rica, Fidji, Inde, Japon, Maroc, Mexique.

63. Avant le vote, les représentants du Canada, du Japon et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations.

64. À la 45e séance, le représentant de Cuba a révisé l'alinéa a) du projet de décision en remplaçant le membre de phrase « le projet de décision II » par « les quatre projets de décision » à la deuxième ligne.

65. À la même séance, le projet de décision, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté par 24 voix contre 2, avec 19 abstentions à l'issue d'un vote enregistré. Voir décision 2000/294 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Chine, Colombie, Cuba, Fédération de Russie, Fidji, Indonésie, Japon, Mexique, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Rwanda, Sainte-Lucie, Soudan, Venezuela, Viet Nam.

Ont voté contre :

Canada, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Costa Rica, Croatie, Danemark, France, Grèce, Inde, Italie, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

66. Avant le vote, le représentant des États-Unis a fait une déclaration. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de la France (au nom de l'Union européenne) a fait une déclaration.

Suspension du statut consultatif

67. À la 43e séance, le 27 juillet, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration et retiré le

projet de décision intitulé « Suspension du statut consultatif » (E/2000/L.22).

Reprise de la session de 2000 du Comité chargé des organisations non gouvernementales pour examiner la réponse du Parti radical transnational

68. À sa 45e séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Reprise de la session de 2000 du Comité chargé des organisations non gouvernementales pour examiner la réponse du Parti radical transnational » (E/2000/88 (Part. I)/Add.1).

69. À la même séance, la Fédération de Russie a fait une déclaration et corrigé le projet de décision en remplaçant les mots « demi-journée » par « journée » à la troisième ligne.

70. À sa 45e séance, le 28 juillet, le projet de décision, tel qu'il avait été révisé oralement a été adopté à la suite des déclarations faites par les représentants du Canada, de Cuba et du Pakistan. Voir décision 2000/295 du Conseil.

71. À la même séance, après l'adoption du projet de décision, le représentant de la France a fait une déclaration.

72. Toujours à la même séance, le représentant du Soudan a fait une déclaration.

H. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

73. Lors de sa session de fond, le Conseil a examiné les questions relatives à l'économie et à l'environnement (point 13 de l'ordre du jour) de sa 40e à sa 45e séance, les 26, 27 et 28 juillet 2000. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.40 à 45). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 17 avril 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/60-E/2000/17);

b) Note du Secrétariat sur l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (E/2000/45).

Mesures prises par le Conseil

74. Au titre du point 13 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2000/32.

Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

75. À sa 44e séance, le 28 juillet 2000, le représentant de la Bulgarie a présenté, au nom également de l'ex-République yougoslave de Macédoine², de la Fédération de Russie, de la Pologne, de la Roumanie² et de l'Ukraine, pays auxquels la Grèce s'est jointe par la suite, un projet de résolution intitulé « Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions » (E/2000/L.26). Lors de la présentation du projet, le représentant de la Bulgarie a révisé oralement le paragraphe 4 du dispositif en supprimant les mots « d'un alinéa distinct ».

76. À la 45e séance, le 28 juillet, le représentant de la France a fait une déclaration (au nom de l'Union européenne).

77. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement. Voir résolution 2000/32 du Conseil.

1. Développement durable

78. Le Conseil a examiné la question du développement durable (point 13 a) de l'ordre du jour) à ses 40e, 41e, 43e et 45e séances, les 26, 27 et 28 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.40, 41, 43 et 45). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 27 avril 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Égypte et du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration et du Plan d'action du Caire adoptés par le Sommet Afrique-Europe tenu au Caire les 3 et 4 avril 2000 sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union européenne (A/54/855-E/2000/44);

b) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (A/55/78-E/2000/56);

c) Rapport du Secrétaire général sur un projet de texte relatif à une stratégie internationale de développement pour la première décennie du nouveau millénaire (A/55/89-E/2000/80);

d) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (A/55/99-E/2000/86);

e) Lettre datée du 17 juillet 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/157-E/2000/101);

f) Lettre datée du 17 juillet 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/159-E/2000/103);

g) Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa huitième session (E/2000/29)⁵;

h) Rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa deuxième session (E/2000/33)⁶;

i) Lettre datée du 22 juillet 2000, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2000/97);

j) Lettre datée du 18 juillet 2000, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2000/104).

Mesures prises par le Conseil

79. Au titre du point 13 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2000/33 et 2000/34 ainsi que les décisions 2000/227 et 2000/296.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa huitième session (E/2000/29)

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa huitième session et ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission

80. À la 41e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa huitième session et ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission », sur la recommandation de la Commission du développement durable (E/2000/29, chap. I, sect. A). Voir décision 2000/227 du Conseil.

Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

81. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño » (E/2000/L.28), déposé par le Vice-Président du Conseil, M. Martin Belinga-Eboutou (Cameroun), à l'issue de consultations officieuses.

82. À la même séance, M. Félix Mbayu (Cameroun) a présenté le projet de résolution au nom du Vice-Président.

83. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2000/33 du Conseil.

Rapport du Comité des politiques du développement

84. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité des politiques du développement » (E/2000/L.29), déposé par le Vice-Président, M. Martin Belinga-Eboutou (Cameroun), à l'issue de consultations officieuses.

85. À la même séance, M. Félix Mbayu (Cameroun) a présenté le projet de résolution au nom du Vice-Président.

86. À la même séance également, les représentants de la France (au nom de l'Union européenne) et de la Nouvelle-Zélande ont fait des déclarations.

87. À la même séance, l'observateur du Nigéria a fait une déclaration (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

88. À la même séance toujours, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été corrigé oralement. Voir résolution 2000/34 du Conseil.

Forum des Nations Unies sur les forêts

89. À la 45e séance, le 28 juillet, M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran) a informé le Conseil de

la progression des consultations qu'il avait eues sur la façon dont le Forum des Nations Unies sur les forêts pourrait être intégré au mécanisme intergouvernemental.

90. À la même séance, le Conseil a décidé, sur la proposition du Président (Indonésie), d'autoriser M. Asadi à poursuivre ses consultations de manière à pouvoir présenter des conclusions au Conseil qui les examinerait à la reprise de sa session de fond. Voir décision 2000/296 du Conseil.

91. Après l'adoption de la décision, le Président (Indonésie) a fait une déclaration.

92. Après l'adoption de la décision, le représentant de la France a fait une déclaration (au nom de l'Union européenne).

93. Après l'adoption de la décision, l'observateur du Nigéria a fait une déclaration (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

2. Administration et finances publiques

94. Le Conseil a examiné la question de l'administration et des finances publiques (point 13 b) de l'ordre du jour) à ses 41e, 42e et 45e séances, les 26, 27 et 28 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.41, 42 et 45). Le Conseil était saisi du document suivant : rapport du Secrétaire général sur la quinzième réunion du Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (E/2000/66).

Mesures prises par le Conseil

95. Au titre du point 13 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les projets de décision 2000/231 et 2000/297.

Recommandations faites par la quinzième réunion du Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (E/2000/66)

96. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a fait siennes les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la quinzième réunion du Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme

d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (E/2000/66). Voir décision 2000/231 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil au titre de la question de l'administration et des finances publiques

97. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a pris acte du document examiné au titre de la question de l'administration et des finances publiques. Voir décision 2000/297 du Conseil.

3. Approvisionnement en eau et assainissement

98. Le Conseil a examiné la question de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (point 13 c) de l'ordre du jour) à ses 41e, 42e et 45e séances, les 26, 27 et 28 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.41, 42 et 45). Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général sur les progrès réalisés au cours des années 90 sur le plan de l'approvisionnement en eau salubre et de l'assainissement pour tous (A/55/65-E/2000/19).

Mesures prises par le Conseil

99. Au titre du point 13 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2000/298.

Document examiné par le Conseil au titre de la question de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement

100. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a pris acte, sur la proposition du Président, du document examiné à propos de la question de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Voir décision 2000/298 du Conseil.

4. Cartographie

101. Le Conseil a examiné la question de la cartographie (point 13 d) de l'ordre du jour) à ses 40e, 41e et 45e séances, les 26 et 28 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.40, 41 et 45). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 9 février 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la

Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/54/747-E/2000/6);

b) Rapport du Secrétaire général sur la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/2000/48);

c) Rapport du Secrétaire général sur les travaux de la vingtième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques (E/2000/49).

Mesures prises par le Conseil

102. Au titre du point 13 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2000/229, 2000/230 et 2000/299.

Recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/2000/48)

103. À la 41e séance, le 26 juillet, le Conseil a fait siennes les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique [E/2000/48, par. 16 a) et b)]. Voir décision 2000/229 du Conseil.

Recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux de la vingtième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques (E/2000/49)

104. À la 41e séance, le 26 juillet, le Conseil a fait siennes les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux de la vingtième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques [E/2000/49, par. 7 a) et b)]. Voir décision 2000/230 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil au titre de la question de la cartographie

105. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a pris acte, sur la proposition du Président, de divers documents examinés à propos de la question de la cartographie. Voir décision 2000/299 du Conseil.

5. Population et développement

106. Le Conseil a examiné la question de la population et du développement (point 13 e) de l'ordre du jour) à ses 41e, 42e et 45e séances, les 26, 27 et 28 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.41, 42 et 45). Le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-troisième session (E/2000/25)⁷.

Mesures prises par le Conseil

107. Au titre du point 13 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté le projet de décision 2000/233.

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-troisième session et ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session de la Commission

108. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-troisième session et ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session de la Commission », sur la recommandation de la Commission de la population et du développement (E/2000/25, chap. premier, sect. A). Voir décision 2000/233 du Conseil.

6. Statistiques

109. Le Conseil a examiné la question des statistiques (point 13 f) de l'ordre du jour) à ses 40e, 41e et 45e séances, les 26 et 28 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.40, 41 et 45). Le Conseil était saisi du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente et unième session (E/2000/24)⁸.

Mesures prises par le Conseil

110. Au titre du point 13 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté le projet de décision 2000/228.

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-deuxième session de la Commission

111. À la 41e séance, le 26 juillet, le Conseil a examiné un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-deuxième session de la Commission », sur la recommandation de la Commission de statistique (E/2000/24, chap. premier, sect. A).

112. À la même séance, le Secrétaire a modifié oralement le projet de décision en insérant, après les mots « Prend note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente et unième session » le membre de phrase « et prie la Commission de donner des précisions sur les questions que le Nigéria a soulevées au nom du Groupe des 77 et de la Chine et qui sont consignées dans les comptes rendus analytiques du Conseil ».

113. À la même séance également, le Directeur de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration.

114. À la même séance, les représentants de l'Égypte, de la République arabe syrienne, du Canada, de Sainte-Lucie et du Honduras ont fait des déclarations.

115. À la même séance toujours, les observateurs de l'Australie et du Nigéria (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait des déclarations.

116. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement. Voir décision 2000/228 du Conseil.

7. Coopération internationale en matière fiscale

117. Le Conseil a examiné la question de la coopération internationale en matière fiscale (point 13 g) de l'ordre du jour) à ses 41e, 42e et 45e séances, les 26, 27 et 28 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.41, 42 et 45). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la neuvième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale (E/1999/84 et Corr.1);

b) Lettre datée du 6 juin 2000, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale (E/2000/96).

Mesures prises par le Conseil

118. Au titre du point 13 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2000/232 et 2000/300.

Recommandations formulées par le Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale lors de sa neuvième réunion (E/1999/84 et Corr.1)

119. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a fait siennes les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la neuvième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale (E/1999/84 et Corr.1, sect. VI). Voir décision 2000/232 du Conseil.

Document examiné par le Conseil au titre de la question de coopération internationale en matière fiscale

120. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a pris acte, sur la proposition du Président, du rapport du Secrétaire général sur la neuvième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale, tel que corrigé par le rectificatif publié au rapport (E/1999/84/Corr.1) et l'a de nouveau corrigé en remaniant le début de la deuxième phrase du paragraphe 40 comme suit « Le Groupe d'experts a ensuite adopté en principe, en tenant pleinement compte du fait que certains États Membres avaient exprimé le désir que le rapport soit aussi exact que possible ». Voir décision 2000/300 du Conseil.

8. Fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris son rôle dans la coordination de la science et de la technique au service du développement

121. Le Conseil a examiné la question du fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris son rôle dans la coordination de la science et de la technique au service du développement (point 13 h) de l'ordre du jour) à ses 40e, 41e et 45e séances, les 26 et 28 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.40, 41 et 45). Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur les propositions tendant à renforcer la coordination des mécanismes de la Commission de la science et de

la technique au service du développement dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin de favoriser la complémentarité des activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/55/96-E/2000/84).

Mesures prises par le Conseil

122. Au titre du point 13 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2000/301.

Document examiné par le Conseil au titre de la question du fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris son rôle dans la coordination de la science et de la technique au service du développement

123. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a pris acte, sur la proposition du Président, du document examiné au titre de la question du fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris son rôle dans la coordination de la science et de la technique au service du développement. Voir décision 2000/301 du Conseil.

I. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

124. Lors de la reprise de ses sessions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour) et à sa session de fond (points 14 a) à g) de l'ordre du jour), le Conseil a examiné les questions sociales et les questions relatives aux droits de l'homme à ses 7e, 8e, 10e, 43e, 44e et 45e séances, le 3 mai, les 16 et 27 juin et le 28 juillet 2000. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.7, 8, 10, 43, 44 et 45). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Déclaration présentée par l'International Society for Traumatic Stress Studies, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (E/2000/NGO/1);

Promotion de la femme (point 14 a) de l'ordre du jour)

b) Lettre datée du 27 avril 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Égypte et du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration et du Plan d'action du Caire adoptés par le Sommet Afrique-Europe tenu au Caire les 3 et 4 avril 2000 sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union européenne (A/54/855-E/2000/44);

c) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa vingt-deuxième session [A/55/38 (Part I)]⁹;

d) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-quatrième session (E/2000/27)¹⁰;

e) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa vingtième session (E/2000/58);

f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur la mise en oeuvre des mesures de revitalisation de l'Institut (E/2000/59);

g) Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (E/2000/77);

h) Note du Secrétaire général sur l'évaluation des activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le cadre du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 1996-2001 (E/2000/78);

i) Lettre datée du 14 juillet 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent suppléant de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2000/98);

Développement social (points 2 et 14 b) de l'ordre du jour)

j) Lettre datée du 27 avril, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Égypte et du Portugal, transmettant le texte de la Déclaration et du Plan d'action du Caire adoptés par le Sommet Afrique-Europe tenu au Caire les 3 et 4 avril 2000 sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union européenne (A/54/855-E/2000/44);

k) Lettre datée du 2 mai 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Beijing sur les droits des personnes handicapées au XXI^e siècle (A/54/861-E/2000/47);

l) Lettre datée du 28 juin 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants de l'Égypte et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué commun adopté par le dixième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des Quinze, organisé au Caire les 19 et 20 juin 2000 (A/55/139-E/2000/93);

m) Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2000 (E/2000/9);

n) Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-huitième session (E/2000/26 et Corr.1)¹¹;

Prévention du crime et justice pénale (point 14 c) de l'ordre du jour)

o) Lettre datée du 28 juin 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Égypte et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué commun adopté par le dixième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des Quinze, organisé au Caire les 19 et 20 juin 2000 (A/55/139-E/2000/93);

p) Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/2000/3 et Corr.1);

q) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa neuvième session (E/2000/30)¹²;

Stupéfiants (point 14 d) de l'ordre du jour)

r) Lettre datée du 27 avril 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Égypte et du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration et du Plan d'action du Caire adoptés par le Sommet Afrique-Europe tenu au Caire les 3 et 4 avril 2000 sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union européenne (A/54/855-E/2000/44);

s) Lettre datée du 28 juin 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Égypte et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué commun adopté par le dixième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des Quinze, organisé au Caire les 19 et 20 juin 2000 (A/55/139-E/2000/93);

t) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-troisième session (E/2000/28)¹³;

u) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999 (E/INCB/1999/1);

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (point 14 e) de l'ordre du jour)

v) Lettre datée du 27 avril 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Égypte et du Portugal, transmettant le texte de la Déclaration et du Plan d'action du Caire adoptés par le Sommet Afrique-Europe tenu au Caire les 3 et 4 avril 2000 sous l'étude de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union européenne (A/54/855-E/2000/44);

w) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2000/18 et Corr.1 et 2)¹⁴;

Application du Programme d'action pour la troisième Décennie contre le racisme et la discrimination raciale (point 14 f) de l'ordre du jour)

x) Lettre datée du 27 avril 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Égypte et du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration et du Plan d'action du Caire adoptés par le Sommet Afrique-Europe tenu au Caire les 3 et 4 avril 2000 sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union européenne (A/54/855-E/2000/44);

y) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et processus préparatoire à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (E/2000/75);

Droits de l'homme (points 2 et 14 g) de l'ordre du jour)

z) Lettre datée du 27 avril 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Égypte et du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration et du Plan d'action du Caire adoptés par le Sommet Afrique-Europe tenu au Caire les 3 et 4 avril 2000 sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union européenne (A/54/855-E/2000/44);

aa) Rapport du Comité des droits de l'enfant (A/55/41)¹⁵;

bb) Lettre datée du 28 juin 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Égypte et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué commun adopté par le dixième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des Quinze, organisé au Caire les 19 et 20 juin 2000 (A/55/139-E/2000/93);

cc) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses vingtième et vingt et unième sessions (E/2000/22 et Corr.1)¹⁶;

dd) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-sixième session (E/2000/23 (Part I et II) et Add.1)¹⁷;

ee) Lettre datée du 26 avril 2000, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme, contenant le texte d'un projet de résolution sur les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, que la Commission recommande au Conseil d'adopter à la reprise de sa session d'organisation en vue de son adoption par l'Assemblée générale (E/2000/42 et Add.1);

ff) Lettre datée du 27 avril 2000, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme, concernant les propositions adoptées par la Commission concernant des procédures spéciales ou des mandats (E/2000/43);

gg) Note du Secrétaire général transmettant les observations générales No 27 à 29 du Comité des droits de l'homme (E/2000/76);

hh) Rapport présenté au Conseil économique et social par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2000/83);

ii) Lettre datée du 24 juillet 2000, adressée au Président du Conseil économique et social par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant la suite donnée à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice (E/2000/105);

jj) Lettre datée du 27 juillet 2000, adressée au Président du Conseil économique et social par la Présidente de la Commission des droits de l'homme concernant la décision 2000/218 du Conseil économique et social (E/2000/106);

kk) Lettre datée du 22 août 2000, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant la décision 2000/218 du Conseil économique et social (E/2000/107).

Mesures prises par le Conseil

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions sociales et des questions relatives aux droits de l'homme

125. À la 45e séance, le 28 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris acte de plusieurs rapports présentés au titre du point 14 de l'ordre du jour. Voir décision 2000/289 du Conseil.

126. Avant l'adoption de la décision, le représentant de Cuba a fait une déclaration.

1. Promotion de la femme

127. Au titre du point 14 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2000/9, 2000/23 et 2000/24 ainsi que la décision 2000/237.

Mesures prises par le Conseil

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-quatrième session (E/2000/27)

Situation des femmes et des filles en Afghanistan

128. À la 43e séance, le 17 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé « Situation des femmes et des filles en Afghanistan », sur la recommandation de la Commission de la condition de la femme (E/2000/27, chap. I, sect. A). Voir résolution 2000/9 du Conseil.

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

129. À la 43e séance, le 27 juillet, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration à propos du projet de résolution II, intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter », dont la Commission de la condition de la femme avait recommandé l'adoption (E/2000/27, chap. I, sect. A).

130. À la 45e séance le 28 juillet, le projet de résolution a été adopté à l'issue d'un vote enregistré par 42 voix contre une, avec 2 abstentions. Voir la résolution 2000/23 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Fédération de Russie, Fidji, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Soudan, Suriname, Venezuela, Viet Nam.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Canada, Norvège.

131. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la République arabe syrienne, du Canada et de la Norvège ont fait des déclarations.

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-cinquième session de la Commission

132. À la 43e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commis-

sion de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-cinquième session de la Commission », sur la recommandation de la Commission de la condition de la femme (E/2000/27, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/237 du Conseil.

Revitalisation et renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

133. À la 43e séance, le 27 juillet, l'observateur du Nigéria², au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que de l'Autriche, de l'Espagne², de la France, de la Grèce, de l'Irlande², de l'Italie, des Pays-Bas² et du Portugal, a présenté un projet de résolution intitulé « Revitalisation et renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme » (E/2000/L.23).

134. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2000/24 du Conseil.

135. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la France et de la Chine et les observateurs du Nigéria (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine) et de la République dominicaine ont fait des déclarations.

2. Développement social

136. Au titre du point 14 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2000/1, 2000/10 et 2000/25 ainsi que la décision 2000/238.

Mesures prises par le Conseil

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-huitième session (E/2000/26 et Corr.1 et E/2000/L.4)

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

137. À la 7e séance, le 3 mai, le Conseil était saisi du projet de résolution I, intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » (E/2000/L.4),

dont la Commission du développement social avait recommandé l'adoption (voir E/2000/26, chap. I, sect. A).

138. À la même séance, le Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

139. Le Conseil a ensuite approuvé le projet de résolution en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2000/1 du Conseil.

140. À sa 97^e séance plénière, le 25 mai 2000, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution. Voir résolution 54/262 de l'Assemblée générale.

Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances

141. À la 43^e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé « Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances », sur la recommandation de la Commission du développement social (E/2000/26, chap. I, sect. A). Voir résolution 2000/10 du Conseil.

142. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-neuvième session de la Commission

143. À la 43^e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-neuvième session de la Commission », sur la recommandation de la Commission du développement social (E/2000/26, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/238 du Conseil.

Année internationale des Volontaires

144. À la 43^e séance, le 27 juillet, le représentant du Japon a présenté, au nom des pays suivants : Afrique du Sud², Allemagne, Arménie², Australie², Autriche, Bangladesh², Belgique, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, Chili², Chypre², Colombie, Croatie, El Salvador²,

Équateur², Espagne², ex-République yougoslave de Macédoine², Fidji, Finlande², France, Grèce, Guyana², Hongrie², Irlande², Italie, Jamaïque², Japon, Kirghizistan², Lesotho, Luxembourg², Malte², Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas², Pérou², Philippines², Portugal, République de Corée², République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie² et Thaïlande², un projet de résolution intitulé « Année internationale des Volontaires » (E/2000/L.12). Par la suite, l'Argentine, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Costa Rica, le Guatemala², Israël², la Lettonie², le Liban², Monaco², le Népal², le Panama², la République dominicaine², la Roumanie², la Slovénie², la Tunisie² et le Venezuela se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

145. À la 45^e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2000/25 du Conseil.

146. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration.

3. Prévention du crime et justice pénale

147. Au titre du point 14 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2000/11 à 2000/15 ainsi que la décision 2000/239.

Mesures prises par le Conseil

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa neuvième session (E/2000/30)

Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice pénale : Relever les défis du XXI^e siècle

148. À la 43^e séance, le 27 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution I, intitulé « Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice pénale : Relever les défis du XXI^e siècle », dont la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait recommandé l'adoption (E/2000/30, chap. I, sect. A). L'attention du Conseil a été appelée sur l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, figurant à l'annexe II du rapport de la Commission.

149. À la même séance, le représentant de la Pologne a proposé de modifier le deuxième alinéa du préambule du projet en insérant, après les mots, « lors de son débat de haut niveau, par » le membre de phrase « les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres États participants au dixième Congrès ».

150. À la même séance, le Conseil a approuvé le projet de résolution, tel que modifié, en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2000/11 du Conseil.

**Suite à donner au dixième Congrès
des Nations Unies pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants**

151. À la 43e séance, le 27 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution II, intitulé « Suite à donner au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants », sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2000/30, chap. I, sect. A), en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2000/12 du Conseil.

**Un instrument juridique international efficace
contre la corruption**

152. À la 43e séance, le 27 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution III, intitulé « Un instrument juridique international efficace contre la corruption », sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2000/30, chap. I, sect. A), en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 2000/13 du Conseil.

**Principes fondamentaux concernant le recours
à des programmes de justice réparatrice
en matière pénale**

153. À la 43e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé « Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale », sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2000/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 2000/14 du Conseil.

**Mise en oeuvre de la Déclaration
des principes fondamentaux de justice
relatifs aux victimes de la criminalité
et aux victimes d'abus de pouvoir**

154. À la 43e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé « Mise en oeuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir », sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2000/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 2000/15 du Conseil.

**Rapport de la Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale
sur les travaux de sa neuvième session
et ordre du jour provisoire et documentation
de la dixième session de la Commission**

155. À la 43e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la dixième session de la Commission », sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2000/30, chap. I, sect. C). Voir décision 2000/239 du Conseil.

4. Stupéfiants

156. Au titre du point 14 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2000/16 à 2000/18 ainsi que les décisions 2000/240 et 2000/241.

Mesures prises par le Conseil

**Recommandations figurant dans le rapport
de la Commission des stupéfiants
sur la quarante-troisième session (E/2000/28)**

**Inscription du contrôle international
des drogues à l'ordre du jour de l'Assemblée
du Millénaire et du Sommet du Millénaire**

157. À la 43e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé « Inscription du contrôle international des drogues à l'ordre du jour de l'Assemblée du Millénaire et du Sommet du Millénaire », sur la recommandation de la Commission des

stupéfiants (E/2000/28, chap. I, sect. A). Voir résolution 2000/16 du Conseil.

Promouvoir l'élaboration, par une approche interdisciplinaire, de programmes nationaux et régionaux de prévention

158. À la 43e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé « Promouvoir l'élaboration, par une approche interdisciplinaire, de programmes nationaux et régionaux de prévention », sur la recommandation de la Commission des stupéfiants (E/2000/28, chap. I, sect. A). Voir résolution 2000/17 du Conseil.

Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques

159. À la 43e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III, intitulé « Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques », sur la recommandation de la Commission des stupéfiants (E/2000/28, chap. I, sect. A). Voir résolution 2000/18 du Conseil.

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-troisième session, ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session et documentation y relative

160. À la 43e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I, intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-troisième session, ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session et documentation y relative », sur la recommandation de la Commission (E/2000/28, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/240 du Conseil.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

161. À la 43e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II, intitulé « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants », sur la recommandation de la Commission des stupéfiants (E/2000/28, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/241 du Conseil.

5. Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

162. Aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point.

6. Application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

163. Aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point.

7. Droits de l'homme

164. Au titre du point 14 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2000/2, 2000/3, 2000/21 et 2000/22 ainsi que les décisions 2000/218 à 2000/221 et 2000/244 à 2000/288.

Mesures prises par le Conseil

Recommandation contenues dans le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les vingtième et vingt et unième sessions (E/2000/22 et Corr.1)

Session ordinaire supplémentaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

165. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a examiné, sur la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le projet de décision I, intitulé « Session ordinaire supplémentaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels » (E/2000/22 et Corr.1, chap. I).

166. À la même séance, après avoir entendu des déclarations des représentants du Canada et du Japon, le Conseil a décidé de reporter la prise d'une décision sur ce projet à la reprise de ses sessions.

Recommandation contenue dans la lettre datée du 26 avril 2000, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme (E/2000/42/Add.1)

**Question des Protocoles facultatifs
à la Convention relative aux droits
de l'enfant, concernant l'implication d'enfants
dans les conflits armés et la vente d'enfants,
la prostitution des enfants et la pornographie
mettant en scène des enfants**

167. À la 8e séance, le 10 mai, le Conseil a approuvé, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, un projet de résolution intitulé « Question des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants » (E/2000/42/Add.1), en vue de son adoption par l'Assemblée générale (voir résolution 2000/2 du Conseil).

168. À sa 97e séance plénière, le 25 mai 2000, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution (voir résolution 54/263 de l'Assemblée générale).

**Recommandations figurant dans l'extrait
du rapport de la Commission des droits
de l'homme sur sa cinquante-sixième session
soumis à l'examen du Conseil économique
et social à la reprise de sa session d'organisation
pour 2000 (E/2000/L.5)**

**Procédure à suivre pour l'examen
des communications concernant les droits
de l'homme**

169. À la 10e séance, le 16 juin, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le projet de résolution intitulé « Procédure à suivre pour l'examen des communications concernant les droits de l'homme » (E/2000/L.5, chap. I, sect. A). Voir résolution 2000/3 du Conseil.

**Question de la jouissance effective,
dans tous les pays, des droits économiques,
sociaux et culturels proclamés
dans la Déclaration universelle des droits
de l'homme et dans le Pacte international relatif
aux droits économiques, sociaux et culturels,
et étude des problèmes particuliers que
rencontrent les pays en développement
dans leurs efforts tendant à la réalisation
de ces droits**

170. À la 10e séance, le 16 juin, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission des droits de

l'homme, le projet de décision 1, intitulé « Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits » (E/2000/L.5, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/218 du Conseil.

171. À la 45e séance, le 28 juillet, l'attention du Conseil a été appelée sur une lettre de la Présidente de la Commission des droits de l'homme (E/2000/106) et sur une lettre du représentant de l'Allemagne (E/2000/107) qui contenaient le texte d'une décision adoptée par le Conseil à sa 10e séance, le 16 juin 2000 (E/2000/L.5).

172. À la même séance, le Conseil est convenu d'inclure la version corrigée du projet de décision dans ses documents officiels.

Le droit à l'alimentation

173. À la 10e séance, le 16 juin, le Conseil a voté sur le projet de décision recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/L.5, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté, à l'issue d'un vote enregistré, par 39 voix contre 1, avec 1 abstention. Voir décision 2000/219 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Fédération de Russie, Fidji, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suriname, Venezuela, Viet Nam.

Ont voté contre :

République tchèque.

Se sont abstenus :

États-Unis d'Amérique.

174. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Défenseurs des droits de l'homme

175. À la 10e séance, le 16 juin, le Conseil a voté sur le projet de décision 3, intitulé « Défenseurs des droits de l'homme », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/L.5, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté, à l'issue d'un vote enregistré, par 29 voix contre 2, avec 11 abstentions. Voir décision 2000/220 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suriname, Venezuela.

Ont voté contre :

Cuba, République arabe syrienne.

Se sont abstenus :

Algérie, Angola, Bahreïn, Bélarus, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Fédération de Russie, Oman, Soudan, Viet Nam.

176. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de Cuba, de la Chine, de la République arabe syrienne, du Soudan, du Viet Nam et de l'Arabie saoudite ont fait des déclarations.

Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

177. À la 10e séance, le 16 juin, le Conseil a voté sur le projet de décision 4, intitulé « Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/L.5, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été rejeté à l'issue d'un vote enregistré par 18 voix contre 18, avec 5 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Inde, In-

donésie, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Soudan, Suriname, Venezuela, Viet Nam.

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Bélarus, Colombie, Costa Rica, Fédération de Russie, Mexique.

178. À la même séance, à la suite d'une déclaration faite par le représentant du Bénin, les représentants de Cuba et de la République arabe syrienne ont proposé, en vertu de l'article 57 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, que le projet de décision soit réexaminé. Les représentants des États-Unis d'Amérique et du Portugal se sont exprimés contre cette motion. Le Conseil a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, par 20 voix contre 16, avec 7 abstentions la motion tendant à un nouvel examen du projet de décision. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Fidji, Inde, Indonésie, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Soudan, Suriname, Venezuela, Viet Nam.

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Bélarus, Colombie, Costa Rica, Croatie, Fédération de Russie, Mexique, Norvège.

179. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de décision, à l'issue d'un vote enregistré, par 20 voix contre 18, avec 5 abstentions. Voir décision 2000/221 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba,

Fidji, Inde, Indonésie, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Soudan, Suriname, Venezuela, Viet Nam.

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Bélarus, Colombie, Costa Rica, Fédération de Russie, Mexique.

Recommandations contenues dans le rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-sixième session (E/2000/23 (Part I) et Add.1)

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

180. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le projet de résolution 1, intitulé « Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée » (E/2000/23, chap. I, sect. A). Voir résolution 2000/21 du Conseil.

Création d'une instance permanente sur les questions autochtones

181. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a examiné, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le projet de résolution 3 intitulé « Création d'une instance permanente sur les questions autochtones » (E/2000/23, chap. I, sect. A). Un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil, était publié sous la cote E/2000/23/Add.1.

182. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2000/22 du Conseil.

183. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants de Cuba et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations; après l'adoption du projet, le représentant du Danemark, au nom également de la Finlande, de la Norvège et de la Suède, a fait une déclaration.

Renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

184. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 1 intitulé « Renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/244 du Conseil.

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

185. À la 45e séance, le 28 juillet, sur la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de décision 2 intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 29 voix contre 9, avec 9 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Voir décision 2000/245 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Fédération de Russie, Fidji, Inde, Indonésie, Maroc, Mexique, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Rwanda, Sainte-Lucie, Soudan, Suriname, Venezuela, Viet Nam.

Ont voté contre :

Allemagne, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Japon, Norvège, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, France, Grèce, Italie, Nouvelle-Zélande, Portugal.

186. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant de Cuba a fait une déclaration.

Le droit au développement

187. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 3 intitulé « Le droit au développement », recommandé par la Commission des droits

de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/246 du Conseil.

Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

188. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 6 intitulé « Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/247 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

189. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 7 intitulé « Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/248 du Conseil.

Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et dans la Bekaa occidentale

190. À la 45e séance, le 28 juillet, sur la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de décision 8 intitulé « Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et dans la Bekaa occidentale », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 43 voix contre une, à l'issue d'un vote enregistré. Voir décision 2000/249 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Fédération de Russie, Fidji, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Soudan, Suriname, Venezuela, Viet Nam.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Néant.

Situation des droits de l'homme en Iraq

191. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de décision 9 intitulé « Situation des droits de l'homme en Iraq », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 26 voix contre zéro, avec 17 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Voir décision 2000/250 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Grèce, Italie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Algérie, Bahreïn, Bélarus, Burkina Faso, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Maroc, Pakistan, République arabe syrienne, Sainte-Lucie, Soudan, Suriname, Venezuela, Viet Nam.

192. Avant l'adoption du projet de décision, l'observateur de l'Iraq a fait une déclaration.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

193. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 10 intitulé « Situation des droits de l'homme en Afghanistan », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/251 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale et assistance dans le domaine des droits de l'homme

194. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 11 intitulé « Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale et assistance dans le domaine des droits de l'homme », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/252 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Burundi

195. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 12 intitulé « Situation des droits de l'homme au Burundi », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/253 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Rwanda

196. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 13 intitulé « Situation des droits de l'homme au Rwanda », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/254 du Conseil.

197. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant du Rwanda a fait une déclaration.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

198. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 14 intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/255 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Sierra Leone

199. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 15 intitulé « Situation des droits de l'homme en Sierra Leone », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/256 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), en République de Croatie et en Bosnie-Herzégovine

200. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 16 intitulé « Situation des droits de l'homme en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), en République de Croatie et en Bosnie-Herzégovine », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/257 du Conseil.

201. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration.

Situation des droits de l'homme au Soudan

202. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 17 intitulé « Situation des droits de l'homme au Soudan », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/258 du Conseil.

203. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Soudan a fait une déclaration.

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

204. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 18 intitulé « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/259 du Conseil.

Droits de l'homme et terrorisme

205. À la 45e séance, le 28 juillet, sur la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de décision 19 intitulé « Droits de l'homme et terrorisme », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 23 voix contre 14, avec 6 abstentions. Voir décision 2000/260 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit¹⁸ :

Ont voté pour :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Fédération de Russie, Fidji, Inde, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Soudan, Suriname, Viet Nam.

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, France, Grèce, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Croatie, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, République arabe syrienne, Venezuela.

206. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de la République arabe syrienne et de l'Algérie ont fait des déclarations.

Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion et la conviction

207. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 20, intitulé « Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction », sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/261 du Conseil.

Projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

208. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 21, intitulé « Projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/262 du Conseil.

Question de la détention arbitraire

209. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 22, intitulé « Question de la détention arbitraire », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/263 du Conseil.

Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats

210. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 23, intitulé « Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/264 du Conseil.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

211. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 24, intitulé « Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/265 du Conseil.

L'élimination de la violence contre les femmes

212. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 25, intitulé « L'élimination de la violence contre les femmes », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/266 du Conseil.

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

213. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 26, intitulé « Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/267 du Conseil.

Droits de l'homme des migrants

214. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil était saisi du projet de décision 27, intitulé « Droits de l'homme des migrants », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Pour la mesure prise par le Conseil, voir paragraphe 235 plus loin.

Droits fondamentaux des personnes handicapées

215. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 28, intitulé « Droits fondamentaux des personnes handicapées », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/268 du Conseil.

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

216. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 29, intitulé « Droits des personnes

appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/269 du Conseil.

Personnes déplacées dans leur propre pays

217. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 30, intitulé « Personnes déplacées dans leur propre pays », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/270 du Conseil.

Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones

218. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 31, intitulé « Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/271 du Conseil.

Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994

219. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 32, intitulé « Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994 », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/272 du Conseil.

Situation dans la République de Tchétchénie de la Fédération de Russie

220. À la 45e séance, le 28 juillet, sur la demande du représentant de la Fédération de Russie, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de décision 33, intitulé « Situation dans la République de Tchétchénie de la Fédération de Russie », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I,

sect. B). Le projet de décision a été adopté par 21 voix contre 6, avec 15 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Voir décision 2000/273 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Grèce, Italie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Ont voté contre :

Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Viet Nam.

Se sont abstenus :

Algérie, Angola, Bahreïn, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Colombie, Indonésie, Japon, Mexique, République arabe syrienne, Sainte-Lucie, Soudan, Suriname, Venezuela.

221. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de la République arabe syrienne a fait une déclaration.

Enlèvement d'enfants du nord de l'Ouganda

222. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 34, intitulé « Enlèvement d'enfants du nord de l'Ouganda », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/274 du Conseil.

Vers une culture de la paix

223. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 36, intitulé « Vers une culture de la paix », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/275 du Conseil.

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

224. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 37, intitulé « Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme », recommandé par la Commission des droits

de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/276 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Haïti

225. À la 45^e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 38, intitulé « Situation des droits de l'homme en Haïti », recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/277 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Cambodge

226. À la 45^e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le projet de décision 39, intitulé « Situation des droits de l'homme au Cambodge » (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/278 du Conseil.

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

227. À la 45^e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le projet de décision 40, intitulé « Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme » (E/2000/23 et Add.1, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/279 du Conseil.

Droits de l'enfant

228. À la 45^e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le projet de décision 42, intitulé « Droits de l'enfant » (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/280 du Conseil.

Les droits de l'homme et les procédures thématiques

229. À la 45^e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le projet de décision 43, intitulé « Les droits de l'homme et les procédures thématiques » (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/281 du Conseil.

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme

230. À la 45^e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le projet de décision 44, intitulé « La mon-

dialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme » (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/282 du Conseil.

Les droits des non-ressortissants

231. À la 45^e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le projet de décision 45, intitulé « Les droits des non-ressortissants » (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/283 du Conseil.

Renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme

232. À la 45^e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le projet de décision 46, intitulé « Renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme » (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/284 du Conseil.

Dates de la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme

233. À la 45^e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le projet de décision 47, intitulé « Dates de la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme » (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/285 du Conseil.

Organisation des travaux de la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme

234. À la 45^e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le projet de décision 48, intitulé « Organisation des travaux de la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme » (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/286 du Conseil.

Question des ressources du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

235. À la 45^e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le projet de décision 49, intitulé « Question des ressources du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme » (E/2000/23, chap. I, sect. B). Voir décision 2000/287 du Conseil.

**Proclamation du 18 décembre
Journée internationale des migrants**

236. À la 45^e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le projet de décision 27, intitulé « Droits de l'homme des migrants » (E/2000/23, chap. I, sect. B).

237. À la même séance, les représentants de la France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Mexique et de Cuba ont fait des déclarations.

238. À la même séance également, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Proclamation du 18 décembre Journée internationale des migrants » (E/2000/L.24), présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Martin Belinga-Eboutou (Cameroun), à l'issue de consultations officielles.

239. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision publié sous la cote E/2000/L.24. Voir décision 2000/288 du Conseil.

240. Le projet de décision publié sous la cote E/2000/L.24 ayant été adopté, le Conseil est convenu de ne pas prendre de décision sur le projet de décision 27 recommandé par la Commission des droits de l'homme.

Notes

¹ À paraître comme *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 16* (A/55/16).

² Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

³ Le représentant de l'Inde a indiqué que pour des raisons techniques son vote n'avait pas été enregistré et qu'il comptait voter pour le projet de résolution.

⁴ Conformément à la résolution 52/250 de l'Assemblée générale.

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 9.

⁶ Ibid., Supplément No 13.

⁷ Ibid., Supplément No 5.

⁸ Ibid., Supplément No 4.

⁹ Paraîtra comme *Supplément No 38 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session* (A/55/38).

¹⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 7.*

¹¹ Ibid., Supplément No 6.

¹² Ibid., Supplément No 10.

¹³ Ibid., Supplément No 8.

¹⁴ Paraîtra comme *Supplément No 12 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session.*

¹⁵ Ibid., Supplément No 41.

¹⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 2.*

¹⁷ Paraîtra comme *Supplément No 3*, ibid.

¹⁸ La délégation du Maroc a dit que son vote n'avait pas été enregistré mais qu'elle avait l'intention de voter pour le projet de décision.

Chapitre VIII

Élections, nominations, présentation de candidatures et confirmations des candidatures

1. Le Conseil a examiné la question des élections, des nominations, de la présentation de candidatures et de la confirmation des candidatures à sa session d'organisation et à la reprise de cette session (point 4 de l'ordre du jour) ainsi qu'à sa session de fond (point 1 de l'ordre du jour). La question a été examinée aux 1^{ère}, 3^e, 7^e, 8^e et 45^e séances, le 27 janvier, le 4 février, les 3 et 10 mai et le 28 juillet 2000. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.1, 3, 7, 8 et 45). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation pour 2000 et de la reprise de cette session (E/2000/2 et Add.1);

b) Projet de décision intitulé « Élections au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés », présenté par le Président et les membres du Bureau du Conseil sur la base des consultations officielles tenues conformément au paragraphe 21) de la décision 1988/77 du Conseil (E/2000/L.1, projet de décision VII);

c) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres des commissions techniques du Conseil (E/2000/L.2);

d) Note du Secrétaire général sur la présentation de la candidature de sept membres du Comité du programme de la coordination (E/2000/L.2/Add.1);

e) Note du Secrétaire général sur l'élection de 19 membres de la Commission des établissements humains (E/2000/L.2/Add.2);

f) Note du Secrétaire général sur l'élection de 13 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2000/L.2/Add.3);

g) Note du Secrétaire général sur l'élection de 14 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2000/L.2/Add.4);

h) Note du Secrétaire général sur l'élection de 14 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et

du Fonds des Nations Unies pour la population (E/2000/L.2/Add.5);

i) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2000/L.2/Add.6, Add.9 et Add.10);

j) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Conseil de coordination du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (E/2000/L.2/Add.7);

k) Note du Secrétaire général sur la nomination de cinq membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/2000/L.2/Add.8);

l) Note du Secrétaire général sur l'élection de 10 membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (E/2000/L.2/Add.11 et Corr.1);

m) Note du Secrétaire général sur l'élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2000/L.2/Add.12);

n) Note du Secrétaire général sur la nomination de 24 membres du Comité des politiques de développement (E/2000/L.2/Add.13).

Mesures prises par le Conseil

2. Au titre du point relatif aux élections, le Conseil a adopté les décisions 2000/201 A, B, C, D et E.

Chapitre IX

Questions d'organisation

1. Le Conseil a tenu ses sessions d'organisation pour 2000 au Siège de l'ONU, le 27 janvier et les 1er et 4 février 2000 (1re à 3e séances), une reprise de sa session d'organisation le 28 février, le 9 mars, les 3, 10 et 12 mai et le 16 juin (4e et 5e et 7e à 10e séances), une réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods le 18 avril (6e séance) et sa session de fond au Siège de l'ONU, du 5 au 28 juillet (11e à 45e séances). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2000/SR.1-45).

A. Mesures prises par le Conseil

2. À sa session d'organisation pour 2000, le Conseil a adopté neuf décisions concernant les questions d'organisation. Voir décisions 2000/202 à 2000/210 du Conseil.

3. À la reprise de sa session d'organisation pour 2000, le Conseil a adopté trois résolutions et 12 décisions concernant les questions d'organisation. Voir résolutions 2000/1 à 2000/3 et décisions 2000/211 à 2000/222.

4. À sa session de fond de 2000, le Conseil a adopté quatre décisions concernant les questions d'organisation. Voir décisions 2000/223, 2000/224 A et B, 2000/225 et 2000/302.

B. Travaux du Conseil

5. La 1re séance, tenue le 27 janvier, a été ouverte par le Président du Conseil économique et social pour 1999, Paolo Fulci (Italie). Une fois élu, le Président du Conseil pour 2000, Makarim Wibisono (Indonésie), a fait une déclaration.

1. Bureau du Conseil

6. Conformément au paragraphe 2 k) de sa résolution 1988/77, le Conseil s'est réuni le 27 janvier pour élire son bureau.

7. À la 1re séance, le Conseil a élu par acclamation Martin Belinga-Eboutou (Cameroun), Bernd Niehous (Costa Rica), Vladimir Sotirov (Bulgarie) et Gerhard

Pfanzelter (Autriche) Vice-Présidents du Conseil pour 2000.

2. Ordre du jour de la session d'organisation pour 2000

8. Le Conseil a examiné l'ordre du jour de sa session d'organisation à la 1re séance, le 27 janvier. Il était saisi de l'ordre du jour provisoire annoté (E/2000/2 et Add.1).

9. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de ses sessions d'organisation (voir annexe I du présent rapport).

3. Programme de travail de base du Conseil pour 2000 et 2001

10. Le Conseil a examiné son programme de travail pour 2000 et 2001 à la 3e séance, le 4 février. Il était saisi d'une note du Secrétaire général contenant le projet de programme de travail de base pour 2000 et 2001 (E/2000/1) et les projets de propositions y afférents présentés par le Président et les membres du Bureau (E/2000/L.1).

11. À la même séance, le Conseil a adopté les projets de décision contenus dans le document E/2000/L.1. Voir décisions 2000/202 à 2000/208 du Conseil.

4. Lieu de la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

12. À sa 3e séance, le 4 février, le Conseil était saisi d'une lettre datée du 3 février 2000, adressée au Président du Conseil par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies contenant l'offre du Gouvernement malaisien d'accueillir la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique à Kuala Lumpur, du 10 au 14 avril 2000 (E/2000/5). Le Conseil a décidé d'accepter cette offre. Voir décision 2000/209 du Conseil.

5. Modification apportée au mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

13. À la 3e séance, le 4 février, comme suite à une déclaration faite par le représentant de la Chine, le Conseil a décidé de modifier le mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Voir décisions 2000/210 du Conseil.

6. Reprise de la trente-huitième session de la Commission du développement social

14. À la 4e séance, le 28 février, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat contenant la recommandation de la Commission du développement social tendant à ce que le Conseil l'autorise à reprendre la session pour une journée, afin d'achever les travaux de sa trente-huitième session (E/2000/L.3). Le Conseil a décidé d'autoriser la Commission à reprendre la session. Voir décision 2000/211 du Conseil.

7. Effets dévastateurs des inondations au Mozambique

15. À la 5e séance, le 9 mars, le Conseil a décidé d'autoriser son président à adresser au Gouvernement mozambicain sa déclaration sur les effets dévastateurs des inondations dans ce pays. Voir décision 2000/212 du Conseil.

8. Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social

16. À la 7e séance, le 3 mai, le Conseil a octroyé le statut consultatif auprès du Conseil au Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique et à la Banque interaméricaine de développement. Voir décision 2000/213 du Conseil.

9. Dispositions en vue de l'organisation des travaux de la session de fond du Conseil économique et social en 2000

17. À la 7e séance, le 3 mai, le Conseil a accepté une modification dans l'organisation de sa session de fond. Voir décision 2000/217 du Conseil.

10. Rapports des réunions régionales des commissions régionales sur le thème du débat de haut niveau du Conseil

18. À la 10e séance, le 16 juin, le Conseil a décidé de faire distribuer, en tant que documents officiels du Conseil, les rapports des réunions régionales des com-

missions régionales sur le thème de son débat de haut niveau. Voir décision 2000/222 du Conseil.

11. Ordre du jour de la session de fond de 2000

19. À la 11e séance, le 5 juillet, le Conseil a examiné l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa session de fond de 2000. Il était saisi des documents ci-après :

a) Ordre du jour provisoire annoté (E/2000/100);

b) Projet de programme de travail pour la session de fond de 2000 (E/2000/L.6).

20. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la session de fond de 2000 (voir annexe I) et approuvé le programme de travail de la session. Voir décision 2000/223 du Conseil.

12. Demandes d'audition présentées par des organisations non gouvernementales

21. À la 15e séance, le 7 juillet, le Conseil, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (voir E/2000/82), a approuvé les demandes présentées par des organisations non gouvernementales qui souhaitaient être entendues par le Conseil au cours de sa session de fond de 2000, au titre des points de l'ordre du jour indiqués dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales. Voir décision 2000/223 du Conseil.

13. Reprise de la session de 2000 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

22. Aux 33e et 39e séances, les 20 et 25 juillet, le Conseil a autorisé le Comité chargé des organisations non gouvernementales à tenir une reprise de sa session de 2000 pour une demi-journée le vendredi 21 juillet 2000, et pour une autre demi-journée le jeudi 27 juillet 2000, afin d'examiner les réponses reçues des organisations non gouvernementales dont il avait été recommandé de suspendre le statut consultatif. Voir décision 2000/224 A et B du Conseil.

14. Suspension de l'application de l'article 22 du Règlement intérieur du Conseil économique et social

23. À la 34e séance, le 21 juillet, sur la recommandation du Bureau et sans que cela constitue un précédent, le Conseil a décidé de suspendre l'application de

l'article 22 du Règlement intérieur du Conseil économique et social et de prier Felix Mbayu, Chargé d'affaires par intérim du Cameroun, de présider le débat général du Conseil à la place de Martin Belinga-Eboutou (Cameroun), Vice-Président, que des circonstances indépendantes de sa volonté mettaient dans l'impossibilité de présider. Voir décision 2000/225 du Conseil.

**15. Élargissement du Comité exécutif
du Programme du Haut Commissaire
des Nations Unies pour les réfugiés**

24. À la 45e séance, le 28 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Élargissement du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés », présenté par le représentant du Mexique (E/2000/L.11). À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2000/302 du Conseil.

Annexe I

Ordres du jour de la session d'organisation et de la reprise de la session d'organisation pour 2000 et de la session de fond de 2000

Ordre du jour de la session d'organisation et de la reprise de la session d'organisation pour 2000

Adopté par le Conseil à sa 1re séance, le 27 janvier 2000

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures.

Ordre du jour de la session de fond de 2000

Adopté par le Conseil à sa 11e séance, le 5 juillet 2000

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

2. Développement et coopération internationale au XXIe siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil
 - i) Ressources et financement des activités opérationnelles de développement;
 - ii) Simplification et harmonisation des procédures de programmation et des procédures opérationnelles et administratives;
 - iii) Rapport intérimaire sur la suite donnée à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement;
 - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial.

Débat consacré aux questions de coordination

4. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies se rapportant aux thèmes ci-après :
 - a) Évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes;
 - b) Mise en oeuvre coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat.

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

Débat général

6. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU.
7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005;
 - c) Programme à long terme d'aide à Haïti;
 - d) Le tabac ou la santé;
 - e) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique.
8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale.
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
10. Coopération régionale.
11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé.
12. Organisations non gouvernementales.
13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
 - a) Développement durable;
 - b) Administration et finances publiques;
 - c) Approvisionnement en eau et assainissement;
 - d) Cartographie;

- e) Population et développement;
 - f) Statistique;
 - g) Coopération internationale en matière fiscale;
 - h) Fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris son rôle dans la coordination de la science et de la technique au service du développement.
14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
- a) Promotion de la femme;
 - b) Développement social;
 - c) Prévention du crime et justice pénale;
 - d) Stupéfiants;
 - e) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;
 - f) Application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
 - g) Droits de l'homme.

Annexe III

Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur¹ pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations

Organisations auxquelles l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à titre permanent

Association des États des Caraïbes (résolution 53/5 de l'Assemblée générale)

Autorité internationale des fonds marins (résolution 51/6 de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution 42/10 de l'Assemblée générale)

Comité consultatif juridique afro-asiatique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution 45/6 de l'Assemblée générale)

Communauté andine (résolution 52/6 de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution 46/8 de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution 48/237 de l'Assemblée générale)

Communauté des pays de langue portugaise (résolution 54/10 de l'Assemblée générale)

Communauté européenne (résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération douanière (résolution 53/216 de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution 44/6 de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution 48/3 de l'Assemblée générale)

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution 49/2 de l'Assemblée générale)

Forum du Pacifique Sud (résolution 49/1 de l'Assemblée générale)

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale)

Ligue des États arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Ordre souverain et militaire de Malte (résolution 48/265 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique (résolution 48/2 de l'Assemblée générale)

¹ Le texte de l'article 79, intitulé « Participation d'autres organisations intergouvernementales », est conçu comme suit : « Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, pour participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations ».

Organisation de coopération économique de la mer Noire (résolution 54/5 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération et de développement économiques (résolution 53/6 de l'Assemblée générale)

Organisation de la Conférence islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisation de l'unité africaine (résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la Francophonie (résolution 33/18 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de police criminelle (Interpol) (résolution 51/1 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution 47/4 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 48/5 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain (résolution 48/4 de l'Assemblée générale)

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution 50/2 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (SELA) (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Tribunal international du droit de la mer (résolution 51/204 de l'Assemblée générale)

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (résolution 54/195 de l'Assemblée générale)

Organisations désignées par le Conseil économique et social

Participants à titre permanent

Banque interaméricaine de développement (décision 2000/213 du Conseil)

Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (décision 2000/213 du Conseil)

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (décision 1997/215 du Conseil)

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Centre régional africain de technologie (décision 1980/151 du Conseil)

Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation asiatique de productivité (OAP) (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)

Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation mondiale du tourisme (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)

Union des Conseils économiques et sociaux d'Afrique (décision 1996/225 du Conseil)

Participation à titre spécial

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)

Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil africain de la comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)

Conseil des ministres arabes de l'intérieur (décision 1987/161 du Conseil)

Faculté latino-américaine de sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)

Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Organisation internationale de protection civile (décision 109 (LIX) du Conseil)
